CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2026

Procès-verbal

Présents :

Monsieur Vincent MAGNUS, Bourgmestre - Président;
Monsieur Philippe LANDRAIN, Monsieur Didier LAFORGE, Monsieur Olivier WALTZING, Madame Anne LAMESCH, Madame Patty SCHMIT, Monsieur Marc KERGER, Echevins;
Madame Anne-Catherine GOFFINET, Monsieur Romain GAUDRON, Monsieur Matthieu SAINLEZ, Monsieur Morad LAQLII, Monsieur Paul KIAME, Monsieur Alain DEWORME, Monsieur Raphaël GIGI, Madame Vanessa WAGNER, Monsieur Pierre-Philippe BALON, Monsieur René TIMMERMANS, Monsieur Henri BOSSELER, Monsieur Benjamin SIGARD, Madame Virginie BACK-BERG, Madame Nadia GILLET, Monsieur Christian MERGEAI, Monsieur Xavier KROELL, Madame Céline THINES, Monsieur Dany VAN MELSEN, Madame France VERDURE, Monsieur Guillaume SAUSSEZ, Madame Valérie MORTEVEILLE, Conseillers;
Monsieur Cédric LECLERCQ, Directeur général;

Excusés :

Monsieur Charles COIBION, Monsieur Raphaël FILIPUCCI, Madame Francine THIRY, Conseillers;
Madame Sylvie BERTHOLET, Présidente du CPAS;

Ordre du jour

1. Démission d'une Conseillère communale.....4

2. Vérification des pouvoirs, prestation de serment et installation d'une Conseillère communale suppléante.....4

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 septembre 2026 5

4. Entretien extraordinaire voies de liaison 2026 – Rond-point à proximité d' IKEA - Approbation des conditions et du mode de passation.....7

5. Marché de travaux : Entretien extraordinaire de voies de liaison en 2026 - Rues de Thiaumont (Heinsch) et de la Follmillen (Viville) Approbation des conditions et du mode de passation 5

6. Marché de Travaux : Entretien extraordinaire des voiries 2026 - Rue Sonnetty et rue François Boudart : Approbation des conditions et du mode de passation.....8

7. Communication d'ordonnances de police de réglementation de la circulation 10

8. Travaux d'entretien et de restauration hydromorphologiques sur les cours d'eau provinciaux des sous-bassins hydrographiques – Semois - Chiers - Approbation des conditions et du mode de passation 21

9. Marché de Travaux : Réfection de l'escalier en béton situé dans le quartier du Galgenberg - Approbation des conditions et du mode de passation 23

10. Marché de Travaux : Remplacement du chauffage du presbytère Saint-Donat à Arlon - Approbation des conditions et du mode de passation..... 24

11. Marché de Services : Désignation d'un auteur de projet pour l'entretien extraordinaire de trottoirs en 2027 (2028) - Approbation des conditions et du mode de passation..... 26

12. Egouttage rue du Marquisat, rues Hammelsmarch et de l'Eau - Approbation des décomptes finaux des travaux et du montant de la quote-part communale à souscrire au capital d'IDELUX EAU..... 28

13. Marché de Services : Désignation d'un auteur de projet pour l'entretien extraordinaire de voiries et voies de liaison en 2027 (2028) - Approbation des conditions et du mode de passation 29

14. Marché de Fournitures : Remplacement d'un véhicule pour le Service Environnement Approbation des conditions et du mode de passation..... 31

15. Approbation des modifications budgétaires n°2/2026 33

16. Rénovation du centre du village de Fouches : Acquisition et échange, pour cause d'utilité publique, d'emprises : Approbation des promesses de vente unilatérales.....35

17. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : aménagement d'un chemin réservé aux piétons et cyclistes à la Drève des Espagnols 37

18. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : réservation d'emplacements de stationnement pour les voitures partagées à la rue Albert Goffaux 38

19. Approbation du compte de la Fabrique d'église de l'église protestante évangélique pour l'exercice 2025 39

20. Approbation de la modification budgétaire 2026 – n°1 de la fabrique d'église de Fouches 40

21. Approbation du budget de la Fabrique d'église de Fouches pour l'exercice 2027 41

22. Approbation du budget de la Fabrique d'église de Freylange pour l'exercice 2027..... 42

23. Approbation du budget de la Fabrique d'église de Bonnert pour l'exercice 2027..... 43

24. Approbation du budget de la Fabrique d'église de Sterpenich pour l'exercice 2027... 45

25. Approbation du budget de la Fabrique d'église de Barnich pour l'exercice 2027 46

26. Approbation du budget de la Fabrique d'église de Weyler pour l'exercice 2027.....47

27. Approbation du budget de la Fabrique d'église de Guirsch pour l'exercice 2027 48

28. Approbation du budget de la Fabrique d'église de Saint-Martin pour l'exercice 2027 50
29. Approbation du budget de la Fabrique d'église de Waltzing pour l'exercice 2027 51

30. Reconversion du Palais et de l'Hôtel du Nord en Pôle touristique, culturel et événementiel – Approbation du dossier de demande de subsides à l'équipement touristique et engagement de la prise en charge de la quote-part non-subsidiée.....52

31. Approbation de l'utilisation des subsides octroyés à l'asbl Maison du Tourisme du pays d'Arlon - exercice 2025..... 55

32. Octroi d'une subvention au « Lions Club » pour l'organisation de la 11ème édition du VTT urbain 55

33. Modification de l'annexe 2 du statut administratif suite aux recommandations de la tutelle sur les délibérations du Conseil communal du 28 mai 2026..... 56

34. Modification de l'annexe 2 du statut administratif - insertion des conditions d'accès au poste de contremaître principal par promotion..... 59

35. Modification de l'article 114 du statut administratif concernant l'absence d'un jour sans certificat médical..... 61

36. Modification de l'article 83bis du statut pécuniaire relatif à l'octroi des chèques-repas.. 61

37. Règlement de travail - modification de la charte ia (Annexe II bis) 63

38. Règlement de travail - remplacement des annexes III (1) et (2) "Directives concernant les absences pour maladie du personnel" 63

39. Règlement de travail - modification de l'annexe VII - "Délais de préavis" 64

40. Règlement de travail - modification de l'annexe XIV "Fiches d'identification des risques et équipements" 65

41. Introduction du régime des flexi-jobs 65

\+ + +

Monsieur Vincent MAGNUS, en sa qualité de Président du Conseil Communal,
ouvre la séance à 19 heures et 03 minutes.

\+ + +

SÉANCE PUBLIQUE

1. Démission d'une Conseillère communale

Le Conseil communal,

Vu le courrier électronique du 23 septembre 2026 de Madame la Conseillère communale Géraldine FROGNET présentant sa démission de son mandat de Conseillère communale ;
Vu l'article L1122-9 CDLD ;

à l'unanimité,

Prend acte de la démission.

2. Vérification des pouvoirs, prestation de serment et installation d'une Conseillère communale suppléante

Le Conseil communal,

Considérant que Madame Géraldine FROGNET a présenté sa démission de ses fonctions de Conseillère communale par courrier électronique 23 septembre 2026 ;
Considérant qu'il y a dès lors lieu de procéder à la vérification des pouvoirs du Conseiller communal suppléant venant en ordre utile de la liste 'ECOLO+' telle que validée par le Conseil des élections locales en date du 04 novembre 2024 ;
Que le premier suppléant de la liste 'ECOLO+' est Madame Valérie MORTEVEILLE ;
Considérant que Madame Valérie MORTEVEILLE réunit toujours les conditions d'éligibilité requises et ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité prévus par les articles L1125-1 à 5 et L4125-1 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

à l'unanimité,

ARRETE :
Les pouvoirs de Madame Valérie MORTEVEILLE pré-qualifiée, en qualité de Conseillère communale, sont validés.
Elle prête le serment suivant : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple Belge ».
Elle entre immédiatement en fonction et achèvera le mandat de Conseillère communale de Madame Géraldine FROGNET.

3. <u>Approbation du procès-verbal de la séance du 23 septembre 2026</u>

***Le Conseil communal*, à l'unanimité,**

Approuve le procès-verbal

5. <u>Marché de travaux : Entretien extraordinaire de voies de liaison en 2026 - Rues de Thiaumont (Heinsch) et de la Follmillen (Viville) Approbation des conditions et du mode de passation</u>

+ + +

19h09 : Monsieur Paul KIAME, Conseiller, entre en séance

+ + +

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 16 décembre 2024 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Entretien extraordinaire de voies de liaison en 2026 - Rues de Thiaumont (Heinsch) et de la Follmillen (Viville)" à S.P.R.L Christine PIERARD, rue de Namoisy, 20 à 6870 HATRIVAL ;

Considérant que le projet consiste en la réfection des rues de Thiaumont à Heinsch et de la Follmillen à Viville ;

Considérant le cahier des charges N° MT-PO/26-3364 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, S.P.R.L Christine PIERARD, rue de Namoisy, 20 à 6870 HATRIVAL ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 377.993,66 € hors TVA ou 457.372,33 € TVA 21% comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte et de choisir les critères de sélection qualitative tel que mentionné dans le cahier des charges ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 421/731-60/20264006, sous réserve de l'approbation de la modification budgétaire n°2 ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant estimé de 377.993,66 € hors TVA et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 1er octobre 2026 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 6 octobre 2026 ;

à l'unanimité,

décide

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MT-PO/26-3364 et le montant estimé du marché "Entretien extraordinaire de voies de liaison en 2026 - Rues de Thiaumont (Heinsch) et de la Follmillen (Viville)", établis par l'auteur de projet, S.P.R.L Christine PIERARD, rue de Namoisy, 20 à 6870 HATRIVAL. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 377.993,66 € hors TVA ou 457.372,33 € TVA 21% comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte d'approuver les critères de sélection qualitative tels que décrits dans le cahier des charges.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 421/731-60/20264006, sous réserve de l'approbation de la modification budgétaire n°2.

4. Entretien extraordinaire voies de liaison 2026 – Rond-point à proximité d' IKEA - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 16 décembre 2024 relative à l'attribution du marché de désignation d'auteur de projet pour la « Réhabilitation de voies de liaison 2025 (2026) » à S.P.R.L Christine PIERARD, rue de Namoisy, 20 à 6870 HATRIVAL ;

Considérant que le projet consiste en la réfection du rond-point à proximité d'IKEA (Rue de Grass à Sterpenich) ;

Considérant le cahier des charges N° MT-PO/26-3365 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, S.P.R.L Christine PIERARD, rue de Namoisy, 20 à 6870 HATRIVAL ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 314.531,52 € hors TVA ou 380.583,14 € TVA 21% comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 421/731-60/20264006 et devra être augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant de 314.531,52 € hors TVA et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 1er octobre 2026 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 6 octobre 2026 ;

à l'unanimité,

décide,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MT-PO/26-3365 et le montant estimé du marché "Entretien extraordinaire voies de liaison 2026 – Rond-point à proximité d'IKEA", établis par l'auteur de projet, S.P.R.L Christine PIERARD, rue de Namoisy, 20 à 6870 HATRIVAL. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 314.531,52 € hors TVA ou 380.583,14 € TVA 21% comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 421/731-60/20264006 et qui devra être augmenté lors de la prochaine modification budgétaire.

6. Marché de Travaux : Entretien extraordinaire des voiries 2026 - Rue Sonnetty et rue François Boudart : Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Entretien extraordinaire des voiries 2026" a été attribué à GDBE Ingénierie, Rue de Briga 3 à 6724 HOUDEMONT ;

Considérant que le projet consiste en l'entretien des voiries communales sur la commune d'Arlon et plus particulièrement la Rue Sonnetty et la Rue François Boudart à Arlon ;

Considérant que les travaux se dérouleront en une phase et ne comportent qu'une partie ;

Considérant que les travaux ne sont pas scindés en lots et que le détail est repris dans les clauses techniques et le métré récapitulatif du cahier des charges ;

Vu le cahier des charges N° MT-PO/26-3357 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, GDBE Ingénierie, Rue de Briga 3 à 6724 HOUDEMONT dont le montant estimé s'élève à 378.907,08 € hors TVA ou 458.477,57 € TVA 21%comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte et de choisir les critères de sélection qualitative et d'attribution tels que mentionnés dans le cahier des charges ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 421/731-60/20264006, sous réserve de l'approbation de la modification budgétaire n°2 ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant de 378.907,08 € et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 25 septembre 2026 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 06 octobre 2026 ;

à l'unanimité,

décide

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MT-PO/26-3357 et le montant estimé du marché "Entretien extraordinaire des voiries 2026 - Rue Sonnetty et rue François Boudart", établis par l'auteur de projet, GDBE Ingénierie, Rue de Briga 3 à 6724 HOUDEMONT. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 378.907,08 € hors TVA ou 458.477,57 € TVA 21% comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte et de choisir les critères de sélection qualitative et d'attribution tels que mentionnés dans le cahier des charges.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 421/731-60/20264006, sous réserve de l'approbation de la modification budgétaire n°2 .

7. Communication d'ordonnances de police de réglementation de la circulation

Le Conseil communal,

Vu les ordonnances de police prises par M. le Bourgmestre;
Vu les articles 117 (alinéa 1er), et 119 (alinéa 1er), 130 bis, 133 (alinéa 1er), 134 (alinéa 1er) et 135 (par.2) de la loi communale et le rapport de M. le Bourgmestre;

Le 05 août 2026 : Réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue Albert Goffaux 11 à Arlon, en raison de travaux d'égouttage, du 12/06/26 à 18h00 au 10/09/26 à 18h00.

Le 05 août 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules rue Joseph Netzer 37 à Arlon, en raison de travaux – déchargement des gravats liés aux travaux à l'intérieur de l'habitation, du 13/07/26 à 07h00 au 31/08/26 à 18h00.

Le 05 août 2026 : Réglementant la circulation et le stationnement du camion Place Didier 39 à Arlon, en raison d'un déménagement, le 11/08/26 de 08h00 à 18h00.

Le 05 août 2026 : Réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue de Diekirch 16 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus petite fouille, du 11/08/26 à 08h00 au 18/08/26 à 17h00.

Le 05 août 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules rue de la Porte-Neuve 36 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus petite fouille, du 11/08/26 à 08h00 au 18/08/26 à 17h00.

Le 05 août 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules rue des Faubourgs 65 à Arlon, en raison d'une livraison, le 11/08/26 de 06h00 à 19h00.

Le 05 août 2026 : Réglementant la circulation des véhicules et des piétons rue Emile Tandel 10 à Arlon, en raison de travaux – placement armoire réseau Orange, du 17/08/26 à08h00 au 31/08/26 à 16h00.

Le 05 août 2026 : Réglementant la circulation des piétons rue de l'Europe 20 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus petite fouille, du 11/08/26 à 08h00 au 18/08/26 à17h00.

Le 07 août 2026 : Réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue de Sesselich 40 à Arlon, en raison de travaux de toiture, du 04/06/26 à 17h00 au 05/06/26 à 20h00.

Le 07 août 2026 : Réglementant la circulation des véhicules Place des Fusillés 335 à Arlon, en raison de travaux – remplacement câble Orange, du 13/08/26 à 08h00 au 04/09/26 à 19h00.

Le 07 août 2026 : Réglementant la circulation et le stationnement du camion Place Didier 39 à Arlon, en raison d'un déménagement, le 11/08/26 de 08h00 à 18h00.

Le 07 août 2026 : Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules, et la circulation des piétons, rue du Casino, avenue Victor Tesch, et rue des Déportés à Arlon, en raison de travaux - raccordement électrique et gaz – Ores, du 03/08/26 à 07h00 au 30/10/26 à 17h00 (week-end compris).

Le 07 août 2026 : Réglementant la circulation des véhicules et des piétons rue Emile Tandel 10 à Arlon, en raison de travaux – placement armoire réseau Orange – raccordement télécommunication, du 17/08/26 à 08h00 au 31/08/26 à 16h00.

Le 07 août 2026 : Réglementant la circulation des piétons rue de l'Europe 20 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus petite fouille, du 11/08/26 à 08h00 au 18/08/26 à 17h00.

Le 07 août 2026 : Réglementant la circulation des piétons rue du Gazomètre 15 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus petite fouille, du 12/08/26 à 08h00 au 19/08/26 à 17h00.

Le 07 août 2026 : Réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue du Vélodrome 9 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus petite fouille, du 11/08/26 à 08h00 au 18/08/26 à 17h00.

Le 07 août 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules avenue de Longwy 124 à Arlon, en raison d'un déménagement, le 12/09/26 de 07h00 à 20h00.

Le 07 août 2026 : Réglementant la circulation des véhicules rue d'Eischen 3 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus fouille, du 11/08/26 à 08h00 au 18/08/26 à 17h00.

Le 07 août 2026 : Réglementant la circulation des véhicules avenue de Longwy 16 à Arlon, en raison de travaux – raccordement électrique, remplacement poteau d'éclairage, le 14/08/26 de 08h00 à 17h00.

Le 07 août 2026 : Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules, et interdisant la circulation des piétons, rue Léon Castilhon 46 à Arlon, en raison de travaux – pose de grue, pompe à béton + camion, le 11/08/26 de 06h00 à 17h00.

Le 07 août 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules avenue Numa Ensch Tesch 10 à Arlon, en raison d'un déménagement, le 14/08/26 de 08h00 à 12h00.

Le 07 août 2026 : Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules, et interdisant la circulation des piétons, rue Léon Castilhon 60 à Arlon, en raison d'un déménagement – pose d'un élévateur, le 13/08/26 de 10h00 à 16h00.

Le 07 août 2026 : Réglementant la circulation des véhicules route de Virton à Arlon, en raison de travaux de réfection de chaussée – placement d'un échafaudage, du 10/08/26 à 00h00 au 08/09/26 à 23h59.

Le 07 août 2026 : Réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à Arlon, en raison d'une messe en plein air, le 14/08/26 de 16h00 à 22h00.

Le 07 août 2026 : Réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à Arlon, en raison de la fête de Weyler, du 14/08/26 à 08h00 au 16/08/26 à 20h00.

Le 07 août 2026 : Réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à Arlon, en raison de la 30ème brocante de Stockem, le 16/08/26 de 04h00 à 20h00.

Le 10 août 2026 : Réglementant la circulation des véhicules rue Henri Busch à Arlon, en raison de travaux de réfection de trottoir, du 07/08/26 à 087h00 au 18/09/26 à 16h00.

Le 10 août 2026 : Réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue du Vélodrome 9 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus petite fouille, du 11/08/26 à 08h00 au 18/08/26 à 17h00.

Le 10 août 2026 : Réglementant la circulation des véhicules avenue de Longwy à Arlon, en raison de travaux – réparation du mur du Liedel – placement d'une nacelle, du 07/08/26 à 08h00 au 30/11/26 à 16h00.

Le 10 août 2026 : Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules, et la circulation des piétons, rue du Rhin du 108 au 8, chemin des Espagnols du 295 au 108, rue des Aubépines du 2 au 26, rue du Brill, rue du Beau-Site du 35 au 83, en raison de travaux – raccordement télécommunication – pose de gaine et chambre de visite Proximus, du 10/08/26 à 07h00 au 13/11/26 à 17h00.

Le 13 août 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules rue Ermesinde 6 à Arlon, en raison de travaux de façade, le 08/08/26 de 08h00 à 20h00.

Le 13 août 2026 : Réglementant la circulation des piétons rue de Viville 2 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus petite fouille, du 13/08/26 à 08h00 au 20/08/26 à 17h00.

Le 13 août 2026 : Réglementant la circulation des véhicules avenue du Général Patton 267 à Arlon, en raison de travaux – raccordement réseau Orange, du 17/08/26 à 08h00 au 04/09/26 à 16h00.

Le 13 août 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules rue des Hêtres 38 à Arlon, en raison de travaux, du 12/08/26 à 16h00 au 13/08/26 à 16h00.

Le 13 août 2026 : Réglementant la circulation des piétons rue des Hêtres 66 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus petite fouille, du 14/08/26 à 08h00 au 21/08/26 à 17h00.

Le 13 août 2026 : Réglementant la circulation des piétons rue des Muguets 5 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus petite fouille, du 14/08/26 à 08h00 au 21/08/26 à 17h00.

Le 13 août 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules Place Camille Cerf 10 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus petite fouille, du 11/08/26 à 08h00 au 18/08/26 à 17h00.

Le 13 août 2026 : Réglementant la circulation des piétons rue des Croix du Feu 15 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus petite fouille, du 14/08/26 à 08h00 au 21/08/26 à 17h00.

Le 13 août 2026 : Réglementant la circulation des piétons rue de Neufchâteau 152 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus petite fouille, du 14/08/26 à 08h00 au 21/08/26 à 17h00.

Le 13 août 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules rue des Martyrs 19 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus petite fouille, le 14/08/26 de 07h00 à 16h00.

Le 13 août 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules rue des Faubourgs 50 à Arlon, en raison de travaux – remplacement d'une portion de canalisation d'eaux sales, du 17/08/26 à 06h00 au 18/08/26 à 20h00.

Le 13 août 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules à Arlon, en raison d'un mariage, le 15/08/26 à 16h00.

Le 17 août 2026 : Réglementant la circulation des véhicules et des piétons chemin de Messancy, rue Général Jourdan et Seylerhoff, à Arlon, en raison de travaux, du 18/05/26 à 07h00 au 30/09/26 à 17h00.

Le 17 août 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules rue Joseph Netzer 5 à Arlon, en raison de travaux – pose d'un élévateur, le 17/08/26 de 08h00 à 10h30.
Le 17 août 2026 : Réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à Arlon, en raison de la 7ème fête de quartier de la Place de l'Yser, du 21/08/26 à 15h00 au 23/08/26 à 15h00.

Le 17 août 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules à Arlon, en raison des Family Days, du 21/08/26 à 14h00 au 22/08/26 à 22h00.

Le 18 août 2026 : Réglementant la circulation des véhicules N4, n°335 à Arlon, en raison de travaux – remplacement poteau d'éclairage, du 27/08/26 à 08h00 au 28/08/26 à 17h00.

Le 18 août 2026 : Réglementant la circulation des véhicules et des piétons chemin de Messancy, rue Général Jourdan et Sylerhoff, à Arlon, en raison de travaux, du 18/08/26 à 07h00 au 30/09/26 à 17h00.

Le 18 août 2026 : Réglementant la circulation des véhicules rue du Bastion 12 à Arlon, en raison d'une livraison, le 21/08/26 entre 07h00 et 18h00.

Le 18 août 2026 : Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules, et la circulation des piétons, rue de la Caserne 49 à Arlon, en raison de travaux, du 17/08/26 de 17h00 à 13h00 – venues des hourdis ; et du 19/08/26 de 07h00 à 13h00 – pompe à béton et mixer.

Le 18 août 2026 : Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules, et la circulation des piétons, rue de la Caserne 49 à Arlon, en raison de travaux, du 17/08/26 de 17h00 à 13h00 – venues des hourdis ; et du 19/08/26 de 07h00 à 13h00 – pompe à béton et mixer.

Le 18 août 2026 : Réglementant la circulation des véhicules avenue de la Gare 67 à Arlon, en raison de travaux – pose de grue et placement d'un échafaudage, du 13/08/26 à 07h00 au 29/08/26 à 17h00.

Le 18 août 2026 : Réglementant la circulation des véhicules rue des Croix du Feu 261 à Arlon, en raison de travaux – raccordement réseau Orange, du 18/08/26 à 08h00 au 11/09/26 à 16h00.

Le 18 août 2026 : Réglementant la circulation des véhicules rue Joseph Netzer 23 à Arlon, en raison de travaux – raccordement télécommunication, pose d'un élévateur, du 17/08/26à 08h00 au 21/08/26 à 16h00.

Le 18 août 2026 : Réglementant la circulation piétons rue du Moulin Lampach 37 à Arlon, en raison de travaux, du 17/08/26 à 08h00 au 24/08/26 à 17h00.

Le 18 août 2026 : Réglementant la circulation des piétons rue de Neufchâteau 152 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus petite fouille, du 14/08/26 à 08h00 au 21/08/26 à 17h00.

Le 18 août 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules rue de la Caserne 12 à Arlon, en raison d'une livraison, le 17/08/26 de 07h00 à 16h00.

Le 18 août 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules rue Joseph Netzer 5 à Arlon, en raison de travaux – pose d'un élévateur, le 17/08/26 de 08h00 à 10h30.

Le 18 août 2026 : Réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue des Hêtres 44 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus petite fouille, du 21/08/26 à 08h00 au 28/08/26 à 17h00.

Le 18 août 2026 : Réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue des Roses 12 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus petite fouille, du 17/08/26 à 08h00 au 24/08/26 à 17h00.

Le 18 août 2026 : Réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue de l'Hydrion 56 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus petite fouille, du 18/08/26 à 08h00 au 25/08/26 à 17h00.

Le 18 août 2026 : Réglementant la circulation des véhicules route de Neufchâteau 322 à Arlon, en raison de travaux – pose de gaine, transfert poteaux, du 17/08/26 à 06h00 au 31/08/26 à 00h30.

Le 18 août 2026 : Réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue de la Porte Neuve 39 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus petite fouille, du 17/08/26 à 08h00 au 24/08/26 à 17h00.

Le 18 août 2026 : Réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue des Faubourgs 42 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus en façade, avec nacelle, du 20/08/26 à 08h00 au 27/08/26 à 17h00.

Le 18 août 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules rue de l'Esplanade 2 à Arlon, en raison d'un déménagement, le 20/08/26 de 08h00 à 20h00.

Le 18 août 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules Square Albert 1er n°1 à Arlon, en raison de travaux – pose de grue – placement d'un échafaudage, du 13/08/26 à 07h00 au 11/09/26 à 17h00.

Le 18 août 2026 : Réglementant la circulation des véhicules route du Hirtzenberg à Arlon, en raison de travaux – remplacement de glissière de sécurité, réfection d'accotement, du 12/08/26 à 07h00 au 16/10/26 à1 8h00.

<u>Le 18 août 2026 :</u> Réglementant le stationnement des véhicules rue des Faubourgs 65 à Arlon, en raison d'une livraison, du 17/08/26 à 07h00 au 18/08/26 à 18h00.

<u>Le 18 août 2026 :</u> Réglementant la circulation des véhicules et des piétons route de Luxembourg 133 à Arlon, en raison de travaux – raccordement d'eau SWDE, du 18/08/26 à 07h00 au 29/08/26 à 17h00.

<u>Le 18 août 2026 :</u> Réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à Arlon, en raison du vide-greniers de Sterpenich, le 23/08/26 de 05h00 à 19h00.

<u>Le 18 août 2026 :</u> Réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à Arlon, en raison de la fête du village de Bonnert, du 22/08/26 à 14h00 au 23/08/26 à 21h00.

<u>Le 19 août 2026 :</u> Réglementant le stationnement et la circulation des véhicules rue de la Synagogue 17 à Arlon, en raison d'une livraison, du 21/08/26 à 07h00 au 22/08/26 à 18h00.

<u>Le 19 août 2026 :</u> Réglementant le stationnement et la circulation des véhicules rue de la Synagogue 17 à Arlon, en raison d'une livraison, du 21/08/26 à 07h00 au 22/08/26 à 18h00.

<u>Le 19 août 2026 :</u> Réglementant la circulation des véhicules à Arlon, en raison du week-end sportif Fun and Family, le 28/08/26 de 17h30 à 21h00 et le 30/08/26 de 07h00 à 14h00.

<u>Le 20 août 2026 :</u> Réglementant le stationnement des véhicules rue du Maitrank 17 à Bonnert, en raison de travaux, du 24/08/26 à 09h00 au 25/08/26 à 17h30.

<u>Le 20 août 2026 :</u> Réglementant le stationnement des véhicules Rue Floréal à Arlon, en raison de travaux – rénovation et pose d'un élévateur, du 27/08/26 à 08h00 au 28/08/26 à 19h00.

<u>Le 20 août 2026 :</u> Réglementant le stationnement des véhicules rue Général Patton 108 à Arlon, en raison de travaux – rénovation et pose d'un élévateur, du 28/08/26 à 08h00 au 31/08/26 à 18h00.

<u>Le 20 août 2026 :</u> Réglementant le stationnement des véhicules rue des Déportés 17 à Arlon, en raison d'un déménagement, du 21/08/26 à 09h00 au 23/08/26 à 19h00.

<u>Le 20 août 2026 :</u> Réglementant le stationnement des véhicules rue de Neufchâteau 150 à Arlon, en raison de travaux – raccordement Proximus fibre sol, du 20/08/26 à 08h00 au 27/08/26 à 17h00.

<u>Le 20 août 2026 :</u> Réglementant le stationnement des véhicules rue de Neufchâteau 132 à Arlon, en raison de travaux – raccordement Proximus fibre sol, du 20/08/26 à 08h00 au 27/08/26 à 17h00.

<u>Le 20 août 2026 :</u> Réglementant la circulation des véhicules rue de la Promenade 5 à Arlon, en raison de travaux – raccordement Proximus fibre sol, du 20/08/26 à 08h00 au 27/08/26 à 17h00.

Le 20 août 2026 : Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules rue de Sesselich 84 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre sol, du 20/08/26 à 08h00 au 27/08/26 à 17h00.

Le 20 août 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules rue du Parc 1 à Arlon, en raison d'une livraison, le 24/08/26 de 08h00 à 14h00.

Le 20 août 2026 : Réglementant la circulation des véhicules rue de Seymerich 13 à Arlon, en raison de travaux – placement d'une nacelle, du 24/08/26 à 08h00 au 25/08/26 à 17h00.

Le 20 août 2026 : Réglementant la circulation des véhicules rue Scheuer 114 à Arlon, en raison de travaux – pos d'un élévateur + emménagement, le 26/08/26 de 10h30 à 20h00.

Le 20 août 2026 : Réglementant la circulation des véhicules avenue du X^{ème} de Ligne 32 à Arlon, en raison d'un emménagement, le 29/08/26 de 06h00 à 22h00.

Le 21 août 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules rue de la Synagogue 15 à Arlon, en raison de travaux de rénovation de façon ponctuelle, du 21/08/26 à 08h00 au 30/09/26 à 18h00.

Le 21 août 2026 : Réglementant la circulation des véhicules rue de Neufchâteau 153 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre sol ouverture, du 21/08/26 à 08h00 au 28/08/26 à 17h00.

Le 21 août 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules avenue du 10ème de Ligne 21 à Arlon, en raison d'une livraison, du 24/08/26 à 07h00 au 28/08/26 à17h00.

Le 21 août 2026 : Réglementant la circulation des véhicules au carrefour Léon Castilhon et rue des Faubourgs à Arlon, en raison de travaux de trottoir, du 24/08/26 à 07h00 au 04/09/26 à 17h00.

Le 21 août 2026 : Réglementant la circulation des piétons chemin de la Rentertkapell 64 à Arlon, en raison de travaux de trottoir, du 21/08/26 à 08h00 au 28/08/26 à 17h00.

Le 21 août 2026 : Réglementant la circulation des véhicules et des piétons, et le stationnement des véhicules, rue de Sesselich 241 à Arlon, en raison d'un déménagement, le 31/08/26 de 07h00 à 19h00.

Le 21 août 2026 : Réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue du Bastion 4 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre sol, du 21/08/26 à 08h00 au 28/08/26 à 17h00.

Le 21 août 2026 : Réglementant la circulation des véhicules chemin des Espagnols 222 à Arlon, en raison de travaux – placement d'un container, du 27/08/26 à 07h30 au 31/08/26 à 16h30.

Le 21 août 2026 : Réglementant la circulation des véhicules rue du Casino côté impair, en vis-à-vis de l'entrée du parking de la Police à Arlon, en raison de travaux – placement d'un échafaudage, du 07/08/26 à 09h00 au 09/09/26 à 17h00.

Le 21 août 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules à Arlon, en raison du montage d'une exposition au Palais, du 24/09/26 au 26/09/26 de 08h00 à 20h00.

Le 25 août 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules à Arlon, en raison du montage d'une exposition au Palais, du 24/08/26 au 26/08/26 de 08h00 à 20h00.

L/e 26 août 2026 : Réglementant le stationnement et la circulation des véhicules Grand-Rue 56 à Arlon, en raison de remplacement de menuiserie extérieure, le 25/08/26 de 07h00 à 17h00.

Le 26 août 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules rue des Déportés 37 à Arlon, en raison d'un déménagement, le 31/08/26 de 08h00 à 12h00.

Le 26 août 2026 : Réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue des Déportés 115 à Arlon, en raison de travaux, du 24/08/26 à 09h00 au 30/10/26 à 18h00.

Le 26 août 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules rue du Wäschbour 18 à Arlon, en raison d'une expulsion, le 30/09/26 à 09h00 jusqu'à fin de l'expulsion.

Le 26 août 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules avenue Nothomb, en face du n°40 à Arlon, en raison de travaux – nettoyage, du 31/08/26 à 07h30 au 01/09/26 à 17h00.

Le 26 août 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules rue du Transept, entre le n°4 et le n°6 (tous les parkings) à Arlon, en raison de travaux – tailles, le 01/09/26 de 07h00 à 17h00.

Le 26 août 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules rue de la Vierge Noire, du 26/08/26 à 08h00 au 27/08/26 à 18h00.
/
Le 26 août 2026 : Réglementant la circulation des véhicules rue du Centre 39 à Arlon, en raison de travaux – raccordement eau, électrique et télécommunication, pose de gaines, du 24/08/26 à 07h00 au 04/09/26 à 17h00.

Le 26 août 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules rue de Diekirch 10 à Arlon, en raison de travaux de rénovation – travaux d'intérieur, du 02/09/26 à 07h00 au 04/09/26 à 19h00.

Le 26 août 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules rue Henri Busch à Arlon, en raison de travaux – tonte des abords du grand parking), le 27/08/26 de 08h00 à 12h00.

Le 26 août 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules rue du Transept 4 à Arlon, en raison de travaux – pose d'une nacelle, travaux de toiture au n°36 rue des Martyrs, du 26/08/26 au 26/09/26 de 07h00 à 18h00.

Le 26 août 2026 : Réglementant la circulation des piétons rue des Martyrs 36 à Arlon, en raison de travaux – pose d'un échafaudage, du 26/08/26 au 26/09/26 de 07h00 à 18h00.

Le 26 août 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules rue de Bastogne à Arlon, en raison de déplacement des bulles à verre, le 28/08/26 de 08h00 à 12h00.

Le 26 août 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules rue Sainte-Croix 32 à Arlon, en raison de travaux – déménagement camion, le 01/09/26 de 06h00 à 20h00.

Le 26 août 2026 : Réglementant la circulation des piétons rue Pietro Ferrero 6 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre sol ouverture en trottoir, du 09/09/26 au 16/09/26 de 08h00 à 17h00.

Le 26 août 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules à Arlon, en raison de l'Eté au Parc organisé par Arlon Centre-Ville, le 28/08/26 de 05h30 à 09h00.

Le 26 août 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules à Arlon, en raison du montage d'une exposition au Palais, le 27/08/26 de 14h30 à 18h00.

Le 26 août 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules à Arlon, en raison de la Marche Arlonaise de Sampont, le 01/09/26 de 16h00 à 23h59.

Le 28 août 2026 : Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules, ainsi que l'interdiction à la circulation des piétons, rue de Diekirch du 50 au 36, rue du Musée du 09 au 45, et rue Nicolas Berger du 18 au 2 à Arlon, en raison de travaux Proximus – raccordement télécommunication, pose de gaine et chambre de visite, du 22/07/26 à 07h00 au 30/09/26 à 17h00.

Le 28 août 2026 : Réglementant la circulation des véhicules route de la Gaichel à Arlon, en raison de travaux de voiries, du 25/08/26 à 12h00 au 02/09/26 à 17h00.

Le 28 août 2026 : Réglementant la circulation des véhicules rue Gaichel, avenue de Mersch, rue d'Egbuch et rue de la Rauche à Arlon, en raison de travaux de voiries, du 25/08/26 au 28/08/26 de 12h00 à 17h00.

Le 28 août 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules rue du Bastion 32 à Arlon, en raison de travaux- déménagement, livraison, le 01/09/26 de 06h00 à 20h00.

Le 28 août 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules avenue Nothomb 10 à Arlon, en raison de travaux – déménagement, camion, lift, le 01/09/26 de 06h00 à 20h00.

Le 28 août 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules rue du Transept 4 à Arlon, en raison de travaux, le 26/08/26 de 06h00 à 20h00.

Le 28 août 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules rue Sonetty 39 à Arlon, en raison d'un déménagement, le 01/09/26 de 06h00 à 20h00.

Le 28 août 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules au niveau des n° 43 et 45 de la rue de Neufchâteau à Arlon, en raison d'un déménagement, du 29/08/26 au 30/08/26 de 06h00 à 20h00.

Le 28 août 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules rue de Bastogne 117 à Arlon, en raison de travaux – pose de grue, rénovation toiture, du 31/08/26 au 21/09/26 de 07h00 à 16h00.

Le 28 août 2026 : Réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue Michel Hamélius 52 à Arlon, en raison de travaux – raccordement télécommunication, du 01/09/26 au 08/09/26 de 08h00 à 17h00.

Le 28 août 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules rue de Bastogne 44 à Arlon, en raison de travaux de rénovation, du 03/09/26 au 04/09/26 de 06h00 à 22h00.

Le 28 août 2026 : Réglementant le stationnement et la circulation des véhicules rue Saint-Dié 4 à Arlon, en raison de travaux – raccordement télécommunication, du 11/09/26 au 18/09/26 de 08h00 à 17h00.

Le 28 août 2026 : Réglementant le stationnement et la circulation des véhicules rue du Gazomètre 69 à Arlon, en raison de travaux – raccordement télécommunication, du 11/09/26 au 18/09/26 de 08h00 à 17h00.

Le 28 août 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules rue des Eglantine 1 à Arlon, en raison d'un déménagement, du 04/09/26 à 17h00 au 06/09/26 à 20h00.

Le 28 août 2026 : Réglementant la circulation des véhicules et des piétons route de Bastogne 381 à Arlon, en raison de travaux – raccordement télécommunication, du 01/09/26 à 08h00 au 25/09/26 à 16h00.

Le 28 août 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules rue du Bastion 36 à Arlon, en raison de travaux – pose d'un échafaudage, du 01/09/26 à 07h00 au 30/09/26 à 19h00.

Le 28 août 2026 : Réglementant la circulation des véhicules Place des Chasseurs Ardennais 10 à Arlon, en raison de travaux – placement d'une nacelle, le 02/09/26 de 09h00 à 11h00.

Le 28 août 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules à Arlon, en raison du montage d'une exposition au Palais, le 27/08/26 de 09h00 à 18h00.
Le 28 août 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules à Arlon, en raison de l'anniversaire du Cercle Lorrain d'hébergement, du 03/09/26 à 08h30 au 07/09/26 à18h00.

Le 28 août 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules à Arlon, en raison de la Parade Vénitienne, le 05/09/26 de 07h00 à 20h00.

Le 28 août 2026 : Réglementant la circulation des véhicules à Arlon, en raison de la brocante de l'école d'Udange, le 06/09/26 de 05h00 à 20h00.

à l'unanimité,

Prend acte sans observation de la communication des ordonnances de police dont il s'agit.

8. Travaux d'entretien et de restauration hydromorphologiques sur les cours d'eau provinciaux des sous-bassins hydrographiques – Semois - Chiers - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 28 décembre 1967 relative aux cours d'eau non navigables, qui stipule que les travaux de curage, d'entretien et de réparation des cours d'eau (communément appelés bail d'entretien) sont à charge de la Province pour les cours d'eau de deuxième catégorie et de la Commune pour les cours d'eau de troisième catégorie, sous tutelle de la Province ;

Considérant qu'il est cohérent d'entretenir conjointement les cours d'eau de deuxième et de troisième catégorie vu leurs morphologies similaires et la continuité de l'écoulement hydraulique ;

Considérant que le bail d'entretien conjoint permet d'assurer une homogénéité des interventions tout en générant des économies d'échelle pour les pouvoirs locaux ;

Vu le cahier des charges n°2026-024 (MC-MT-PO/26-3349) relatif au marché "Travaux d'entretien et de restauration hydromorphologiques sur les cours d'eau provinciaux des sous-

bassins hydrographiques - Semois-Chiers" établi par les Services Provinciaux Techniques – Infrastructures routières et cours d'eau ;

Considérant que ce projet inclut l'entretien de cours d'eau de troisième catégorie sur la commune d'Arlon ;

Considérant qu'il s'agit de travaux d'entretien et de petites réparations tels que décrits au Code de l'Eau – Titre V ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 233.234,25 € hors TVA ou 282.213,44 € TVA 21% comprise ;

Considérant que les travaux à charge de la Ville d'Arlon sont estimés à 34.973,75 € hors TVA ou 42.318,24 € TVA 21% comprise et concernent :
- le rui de la Semois et le rui de la Fontaine Sainte Croix (Village de Viville),
- le ruisseau le Schleischmülhen (Village d'Udange),
- le ruisseau de la Semois (Coulée verte) ;

Considérant que le mode de passation est la procédure ouverte et que les critères de sélection qualitative sont décrits dans le cahier des charges ;

Vu la décision du Conseil Provincial du Luxembourg du 21 mai 2026 approuvant le cahier des charges n°2026-024 et le montant estimé du marché ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel la Province de Luxembourg exécutera la procédure et interviendra au nom de la Ville d'Arlon à l'attribution du marché ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 482/735-60/20264014 ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant estimé de 34.973,75 € hors TVA pour la part de la Ville d'Arlon et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 17 septembre 2026 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 30 septembre 2026 ;

à l'unanimité,

décide,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N°2026-024 (MC-MT-PO/26-3349) et le montant estimé du marché "Travaux d'entretien et de restauration hydromorphologiques sur les cours

d'eau provinciaux des sous-bassins hydrographiques - Semois-Chiers", établis par les Services Provinciaux Techniques - Infrastructures routières et cours d'eau, Square Albert Ier, 1 à 6700 ARLON. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève globalement à 233.234,25 € hors TVA ou 282.213,44 € TVA 21% comprise dont 34.973,75 € hors TVA ou 42.318,24 € TVA 21% comprise à charge de la Ville d'Arlon.

Article 2 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 482/735-60/20264014.

Article 3 : De transmettre la présente délibération pour suivi aux Services Provinciaux Techniques - Infrastructures routières et cours d'eau, Square Albert Ier, 1 à 6700 ARLON.

9. Marché de Travaux : Réfection de l'escalier en béton situé dans le quartier du Galgenberg - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que l'escalier béton extérieur situé dans le quartier du Galgenberg relie la rue Numa Ensch Tesch à la rue des Hêtres ; il a été créé par l'Office Central d'Action Sociale et Culturelle du Ministère de la Défense (OCASC) ;

Considérant que cet escalier, encore emprunté par les habitants du quartier du Galgenberg, nécessite une réfection importante et qu'aucune intervention n'a été réalisée sur cet escalier depuis son origine ;

Considérant que le présent marché a donc pour but de remettre en état les escaliers en gardant leur aspect d'origine et d'améliorer l'utilisation de ceux-ci par le placement d'une double main-courante ;

Vu le cahier des charges N° MT-PNSPP/26-3352 relatif au marché "Réfection de l'escalier en béton situédans le quartier du Galgenberg" dont le montant estimé s'élève à 66.115,70 € hors TVA ou 80.000,00 € TVA 21% comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable avec consultation d'au moins 3 opérateurs économiques ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 421/731-60/20264028 et qu'il devra être augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant de 66.115,70 € et que, conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 23 septembre 2026 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 30 septembre 2026 ;

à l'unanimité,

décide

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MT-PNSPP/26-3352 et le montant estimé du marché "Réfection de l'escalier en béton situé dans le quartier du Galgenberg". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 66.115,70 € hors TVA ou 80.000,00 € TVA 21% comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable avec consultation d'au moins 3 opérateurs économiques.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 421/731-60/20264028 et qui devra être augmenté lors de la prochaine modification budgétaire.

10. Marché de Travaux : Remplacement du chauffage du presbytère Saint-Donat à Arlon - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que le présent marché concerne le remplacement de l'installation de chauffage existante dans la partie concernée du presbytère Saint-Donat à Arlon ;

Considérant que les travaux consistent en la dépose des anciens convecteurs et la réalisation d'une nouvelle installation de chauffage central comprenant une chaudière murale à condensation au gaz naturel et 16 radiateurs ;

Considérant que les travaux comprennent toutes les fournitures, main-d'œuvre, études, adaptations, accessoires, raccordements, essais, réglages et mises en service nécessaires à la réalisation d'une installation complète et fonctionnelle ;

Vu le cahier des charges N° MT-PNSPP/26-3358 relatif au marché "Remplacement du chauffage du presbytère Saint-Donat à Arlon" dont le montant estimé s'élève à 68.850,00 € hors TVA ou 83.308,50 € TVA 21% comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable avec consultation d'au moins trois opérateurs économiques ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 124/723-60/20261023 ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant de 68.850,00 € hors TVA et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 25 septembre 2026 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 06 octobre 2026 ;

à l'unanimité,

décide

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MT-PNSPP/26-3358 et le montant estimé du marché "Remplacement du chauffage du presbytère Saint-Donat à Arlon". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 68.850,00 € hors TVA ou 83.308,50 € TVA 21% comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable avec consultation d'au moins trois opérateurs économiques.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 124/723-60/20261023.

11. Marché de Services : Désignation d'un auteur de projet pour l'entretien extraordinaire de trottoirs en 2027 (2028) - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que le montant annuel estimé des travaux s'élève à +/- 600.000,00 € TVAC ;

Considérant qu'une liste de priorités, à approuver par le Collège communal, sera établie par le Département Technique afin de déterminer les trottoirs qui seront concernés par ces travaux d'entretien en 2027 et en 2028 ;

Considérant que la mission d'auteur de projet intègre également :

- *la coordination sécurité-santé (conception et réalisation) ;*
- *la surveillance globale du chantier.*
- *les investigations préalables à l'élaboration du cahier des charges de travaux ;*

Considérant que le marché est prévu pour une période d'un an reconductible 1 fois une période d'un an ;

Considérant le cahier des charges N° MS-PNSPP/26-3363 relatif au marché "Désignation d'un auteur de projet pour l'entretien extraordinaire de trottoirs en 2027 (2028)" dont le montant global estimé (2 ans) s'élève à 49.586,78 € hors TVA ou 60.000,00 € TVA 21% comprise, soit un montant de 24.793,39 € hors TVA ou 30.000 € TVAC pour le marché de base (honoraires estimés à 5% du montant estimé HTVA des travaux) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable avec consultation d'au moins 3 opérateurs économiques ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2027, article 421/731-60/20274008 et qu'il devra être prévu au même article de l'exercice 2028 ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant global pour 2 ans de 49.586,78 € HTVA, soit un montant annuel de 24.793,39 € HTVA et que, conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 29 septembre 2026 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 6 octobre 2026 et joint en annexe ;

à l'unanimité,

décide,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MS-PNSPP/26-3363 et le montant estimé du marché "Désignation d'un auteur de projet pour l'entretien extraordinaire de trottoirs en 2027 (2028)", établis par la Ville d'Arlon. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 49.586,78 € hors TVA ou 60.000,00 € TVA 21% comprise, soit un montant de 24.793,39 € hors

TVA ou 30.000 € TVAC pour le marché de base (honoraires estimés à 5% du montant estimé HTVA des travaux).

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable avec consultation d'au moins 3 opérateurs économiques.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2027, article 421/731-60/20274008 et qui devra être prévu au même article de l'exercice 2028.

12. Egouttage rue du Marquisat, rues Hammelsmarch et de l'Eau - Approbation des décomptes finaux des travaux et du montant de la quote-part communale à souscrire au capital d'IDELUX EAU.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le contrat d'agglomération puis le contrat d'égouttage approuvés par le Conseil communal, et plus particulièrement la décision de souscrire les parts au capital de l'organisme d'épuration agréé d'IDELUX Eau à concurrence du montant de la quote-part financière communale ;

Considérant que les travaux d'égouttage rue du Marquisat, rues Hammelsmarch et de l'Eau ont été approuvés par la SPGE et réalisés ;

Considérant que les décomptes finaux présentés par IDELUX EAU s'élèvent aux montants respectifs de 50.229,51 € hors TVA pour la rue du Marquisat et 548.622,79 € hors TVA pour les rues Hammelsmarch et de l'Eau soit un montant global de 598.852,30 € hors TVA ;

Considérant qu'en vertu des modalités du contrat d'égouttage, le montant de la part communale représente 251.942,23 € arrondi à ***251.950,00 €*** *ce qui correspond à* ***10.078 parts*** *de 25,00 € chacune de la catégorie F à souscrire au capital d'IDELUX EAU ;*

Considérant que le montant des parts à libérer annuellement (minimum 5,00 %) est repris dans le tableau en annexe ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2027, article 877/812-51/20278006 et devra être inscrit au budget extraordinaire des exercices futurs ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière d'un montant estimé de 251.950,00 € hors TVA sur 20 ans et que, conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de

la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 05 octobre 2026 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 06 octobre 2026 ;

à l'unanimité,

décide,

Article 1er: D'approuver les décomptes finaux des travaux aux montants respectifs de 50.229,51 € hors TVA pour la rue du Marquisat et 548.622,79 e hors TVA pour les rue Hammelsmarch et de l'Eau soit un montant global de 598.852,30 € hors TVA .

Article 2 : De souscrire 10.078 parts de la catégorie F de 25,00 € chacune au capital de l'organisme d'épuration agréé, IDELUX EAU, correspondant au montant de la quote-part communale de 251.942,23 € arrondi à 251.950,00 €.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2027, article 877/812-51/20278006 et devra être inscrit au budget extraordinaire des exercices futurs.

Article 4 : De charger le Collège Communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20ème de cette souscription jusqu'à la libération totale des parts suivant le tableau repris en annexe.

13. Marché de Services : Désignation d'un auteur de projet pour l'entretien extraordinaire de voiries et voies de liaison en 2027 (2028) - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que le montant annuel estimé des travaux s'élève à +/- 1.200.000,00 € TVAC ;

Considérant qu'une liste de priorités, à approuver par le Collège communal, sera établie par le Département Technique afin de déterminer les voiries et voies de liaison qui seront concernées par ces travaux d'entretien en 2027 et en 2028 ;

Considérant que la mission d'auteur de projet intègre également :

- *la coordination sécurité-santé (conception et réalisation) ;*
- *la surveillance globale du chantier.*
- *les investigations préalables à l'élaboration du cahier des charges de travaux ;*

Considérant que le marché est prévu pour une période d'un an reconductible 1 fois une période d'un an ;

Considérant le cahier des charges N° MS-PNSPP/26-3362 relatif au marché "Désignation d'un auteur de projet pour l'entretien extraordinaire de voiries et voies de liaison en 2027 (2028)" dont le montant global estimé (2 ans) s'élève à 99.173,55 € hors TVA ou 120.000 € TVA 21% comprise, soit un montant de 49,586,78 € hors TVA ou 60.000 € TVAC pour le marché de base (honoraires estimés à 5% du montant estimé HTVA des travaux) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable avec consultation d'au moins 3 opérateurs économiques ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2027, article 421/731-60/20274007 et qu'il devra être prévu au même article de l'exercice 2028 ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant global pour 2 ans de 99.173,55 € HTVA, soit un montant annuel de 49,586,78 € HTVA et que, conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 29 septembre 2026 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 6 octobre 2026 et joint en annexe ;

à l'unanimité,

décide,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MS-PNSPP/26-3362 et le montant estimé du marché "Désignation d'un auteur de projet pour l'entretien extraordinaire de voiries et voies de liaison en 2027 (2028)". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant global estimé (2 ans) s'élève à 99.173,55 € hors TVA ou 120.000 € TVA 21% comprise, soit un montant de 49,586,78 € hors TVA ou 60.000 € TVAC pour le marché de base (honoraires estimés à 5% du montant estimé HTVA des travaux).

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable avec consultation d'au moins 3 opérateurs économiques.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2027, article 421/731-60/20274007 et qui devra être prévu au même article de l'exercice 2028.

14. Marché de Fournitures : Remplacement d'un véhicule pour le Service Environnement Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que le véhicule de balisage Fiat Doblo de 2011, immatriculé 1ATB483, du service Environnement présente de fortes traces de corrosion au niveau du bas de caisse et du châssis ;

Considérant que ce véhicule était principalement utilisé dans le cadre de missions diverses (désherbage, brûlage…) nécessitant de protéger les agents le long des routes grâce à un panneau lumineux posé sur le toit du véhicule ;

Considérant que le véhicule a été refusé au contrôle technique en avril 2026 vu les manquements précités et que les réparations à effectuer pour le remettre en ordre seraient plus onéreuses que sa valeur réelle ;

Considérant qu'il est donc proposé de procéder à son remplacement par un nouveau véhicule, qui sera utilisé par un contremaître du service Environnement ; un ancien véhicule de la flotte sera mis en remplacement pour le balisage ;

Considérant le cahier des charges N° MF-PNSPP/26-3353 relatif au marché "Remplacement d'un véhicule pour le Service Environnement" établi par le Service Garage ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 30.000,00 € hors TVA ou 36.300,00 € TVA 21% comprise ;

Vu le respect de la procédure des 3 Feux Verts, défini à l'art. 54quater du RGPT, dans l'A.R. du 12/08/1993, l'A.R. du 03/05/1999, l'A.R. du 13/06/2005 et l'A.R. du 30/08/2013, validé par le SIPPT pour le 1er feu vert et à suivre pour les 2ème et 3ème feux verts ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable avec consultation d'au moins 3 opérateurs économiques ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 766/743-52/20267042 ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant estimé de 30.000,00 € hors TVA et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 24 septembre 2026 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 30 septembre 2026 ;

à l'unanimité,

décide

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MF-PNSPP/26-3353 et le montant estimé du marché "Remplacement d'un véhicule pour le Service Environnement", établis par le Service Garage. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 30.000,00 € hors TVA ou 36.300,00 € TVA 21% comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable et de consulter au moins 3 opérateurs économiques.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 766/743-52/20267042.

15. Approbation des modifications budgétaires n°2/2026

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu le projet de modifications budgétaires n° 2 de l'exercice 2026 établi par le collège communal ;
Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale,
Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;
Attendu que les prévisions pluriannuelles ont bien été transmises à la tutelle via l'application eComptes ;
Après en avoir délibéré en séance publique,

Art. 1er
Décide par 26 voix pour et 2 abstentions (Mme France VERDURE, Mm René TMMERMANS) *d'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 2 de l'exercice 2026 pour le service ordinaire,* ***et à l'unanimité*** *pour le service extraordinaire*
1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	***Service extraordinaire***
Recettes totales exercice proprement dit	***75.264.502,71***	***13.938.907,53***
Dépenses totales exercice proprement dit	***75.095.510,68***	***13.487.613,20***
Boni / Mali exercice proprement dit	***168.992,03***	***451.294,33***
Recettes exercices antérieurs	***3.292.947,59***	***50.756.775,84***
Dépenses exercices antérieurs	***1.721.062,10***	***59.101.806,80***
Prélèvements en recettes	***0,00***	***13.185.942,91***
Prélèvements en dépenses	***0,00***	***2.876.967,70***

Recettes globales	***78.557.450,30***	***77.881.626,28***
Dépenses globales	***76.816.572,78***	***75.466.387,70***
Boni / Mali global	***1.740.877,52***	***2.415.238,58***

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer) [En cas de modifications par rapport au budget initial ou par rapport aux modifications budgétaires précédentes]
Date d'approbation non complétée compte tenu de l'absence de modifications par rapport au budget initial ou par rapport à la modification budgétaire précédente.

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	*Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle*
CPAS	***4.826.793,00***	
Fabriques d'église		
Subside De Fonctionnement Fabrique D'Eglise Saint-Donat	***152.170,71***	
Subside De Fonctionnement Fabrique D'Eglise Saint-Martin	***209.553,95***	
Subside De Fonctionnement Fabrique D'Eglise De Fouches	***18.482,64***	
Subside De Fonctionnement Fabrique D'Eglise De Sampont	***21.395,02***	
Subside De Fonctionnement Fabrique D'Eglise De Barnich	***15.031,08***	
Subside De Fonctionnement Fabrique D'Eglise De Sterpenich	***13.726,30***	
Subside De Fonctionnement Fabrique D'Eglise De Freylange	***19.517,68***	
Subside De Fonctionnement Fabrique D'Eglise De Udange	***7.802,82***	
Subside De Fonctionnement Fabrique D'Eglise De Stockem	***20.461,07***	
Subside De Fonctionnement Fabrique D'Eglise De Heinsch	***18.128,22***	
Subside De Fonctionnement Fabrique D'Eglise De Viville	***0,00***	
Subside De Fonctionnement Fabrique D'Eglise De Toernich	***10.561,28***	
Subside De Fonctionnement Fabrique D'Eglise De Bonnert	***16.557,18***	
Subside De Fonctionnement Fabrique D'Eglise De Waltzing	***10.879,76***	
Subside De Fonctionnement Fabrique D'Eglise De Guirsch	***11.011,15***	
Subside De Fonctionnement Fabrique D'Eglise D'Autelhaut	***915,81***	

Subside De Fonctionnement ***5.202,41***
Fabrique D'Eglise De Weyler
Subside De Fonctionnement ***8.490,28***
Consistoire Israelite
Subside De Fonctionnement ***22.728,11***
Culte Protestant Lutherien (68%)
Subside De Fonctionnement ***2.890,55***
Culte Protestant Evangelique (45%)
Zone de Police ***3.846.537,09***
Zone de Secours ***1.150.511,91***
Autres (précisez)

3. Budget participatif : oui/~~non~~ (préciser éventuellement les articles concernés)
13827/332-02 Budget participatif
Art. 2.
De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

\+ + +
21h00 : Monsieur le Bourgmestre Vincent MAGNUS suspend la séance
\+ + +
21h10 : Monsieur le Bourgmestre Vincent MAGNUS rouvre la séance
\+ + +

16. Rénovation du centre du village de Fouches : Acquisition et échange, pour cause d'utilité publique, d'emprises : Approbation des promesses de vente unilatérales.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Décentralisation et de la Démocratie Locale ;

Vu le plan de secteur ;

Vu les extraits du plan et de la matrice cadastrale ;

Vu les plans d'emprises dressés les 30 novembre 2023 et 19 février 2026 par Monsieur Quentin DELLACHERIE, géomètre-expert ;

Considérant que, dans le cadre de la rénovation du centre du village de Fouches, des emprises doivent être acquises par la Ville d'Arlon ;

Vu les promesses de vente et échange unilatérales intervenues par Devant le Comité d'acquisition :

- Ville d'Arlon – Huitième division – Hachy – Village de Fouches

1. ECHANGE, sans soulte,

L'emprise privée n° 5 telle que décrite ci-dessous :

Une superficie mesurée de 21 ca à prendre dans la parcelle actuellement cadastrée comme 'jardin', section C, numéro 205 A P0000,

Laquelle emprise a reçu le numéro parcellaire suivant : 81408 C 205 B P0000.

Telle que cette emprise figure au plan d'emprises dressé le 19 février 2026 par Monsieur DELLACHERIE, Géomètre-Expert.

CONTRE

Le bien communal tel que décrit ci-dessous :

La parcelle sise au lieu-dit « Fouches », actuellement cadastrée comme 'place', section C, numéro 205/02 C P0000, d'une superficie de 40 ca, occupée depuis plusieurs décennies par la riveraine et propriétaire de l'emprise n° 5.

2. ACQUISITION

*L'emprise 2, **au prix de 500 euros**, telle que décrite ci-dessous :*

Une superficie mesurée de 01 ca à prendre dans la parcelle sise Rue des Fours-à-Chaux n° 36, actuellement cadastrée comme 'maison', section C, numéro 219 D P0000,

Laquelle emprise a reçu le numéro parcellaire suivant : 81408 C 219 E P0000.

Telle que cette emprise figure au plan d'emprises dressé le 03 avril 2026 par Monsieur DELLACHERIE, Géomètre-Expert.

Vu la cause d'utilité publique : rénovation du centre du village de Fouches ;

à l'unanimité,

Vu ce qui précède,

1) DÉCIDE d'acquérir, pour cause d'utilité publique, en vue de la rénovation du centre du village de Fouches, l'emprise n° 2 telle que décrite ci-avant,
2) APPROUVE l'échange de l'emprise n° 5 telle que décrite ci-avant, contre le bien communal sis à Fouches, cadastré numéro C 205/02 C P0000, d'une superficie de 40 ca,

2) APPROUVE, dans toutes ses conditions générales et clauses particulières, prix, les promesses de vente et d'échange unilatérales intervenues par Devant le Comité d'acquisition,
3) MANDATE la direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg de passer l'acte et de représenter la Ville d'Arlon instrumentant en vertu de l'article 52 du Décret-programme du 18 décembre 2024 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de tourisme, d'agriculture, de nature et de forêt, de pouvoirs locaux et de logement, entré en vigueur le 1er janvier 2025 et publié au Moniteur belge du 24 janvier 2025.

17. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : aménagement d'un chemin réservé aux piétons et cyclistes à la Drève des Espagnols

Le Conseil communal,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;
Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;
Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;
Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;
Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;
Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;
Considérant l'aménagement d'un trottoir partagé entre la fin de la rue de Diekirch et la section déjà existante à la rue de Rédange ;
Considérant la possibilité de créer une jonction cyclable sécurisée entre le bas de la rue de Diekirch et le bloc Milan, tous les trottoirs mesurant au moins 2,5 m de large ;
Considérant dès lors la proposition de transformer le trottoir de la Drève des Espagnols en trottoir cyclo-piéton afin de permettre aux cyclistes le souhaitant de disposer d'un site sécurisé dans la montée ;
Considérant l'avis favorable de l'Inspecteur de sécurité routière à la Région wallonne ;

à l'unanimité,

Article 1er: Un chemin réservé à la circulation des piétons et des cyclistes est délimité à la rue de Rédange et à la Drève des Espagnols, conformément au plan en annexe.
Article 2 : La mesure est matérialisée par des signaux F99a et F101a.

18. <u>Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : réservation d'emplacements de stationnement pour les voitures partagées à la rue Albert Goffaux</u>

Le Conseil communal,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;
Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;
Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;
Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;
Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;
Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;
Considérant la répartition actuelle des véhicules partagés à Arlon:

- *Gare : 2 voitures*
- *25 Août : 2 voitures*
- *Semois (rue Albert Goffaux) : 2 voitures*
- *Hôtel de Ville : 1 voiture*
- *Schalbert : 1 voiture*
- *Chasseurs ardennais : 1 voiture*

Considérant la demande de Cambio pour rajouter un véhicule partagé;
Considérant que les stations Gare et Semois sont les stations où le taux d'occupation est le plus élevé (jusqu'à 60% pour la station Semois)
Considérant la proposition de réserver un emplacement de stationnement supplémentaire aux véhicules partagés à la rue Albert Goffaux, dans la continuité des deux autres emplacements déjà réservés à cet usage;
Considérant que cette demande s'aligne avec l'objectif opérationnel 005.6 du PST – Promouvoir le covoiturage et la voiture partagée, *Projet n°2* Poursuivre la collaboration avec Cambio *;*

à l'unanimité,

Article 1er: Un emplacement de stationnement est réservé pour les voitures partagées à la rue Albert Goffaux, dans la contre-allée donnant sur l'arrière de l'immeuble 6 de la Via Sesmara, dans la continuité des emplacements déjà réservés aux véhicules partagés.
Article 2: La mesure sera matérialisée par un signal E9a complété d'un panneau additionnel reprenant la mention « voitures partagées » et d'une flèche de réglementation sur courte distance avec la mention « 6m ».

19. <u>Approbation du compte de la Fabrique d'église de l'église protestante évangélique pour l'exercice 2025</u>

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le courrier reçu le 26 août 2026 et datant du 18 août 2026, notifiant l'arrêt et l'approbation du compte 2025 par le CACPE ;

Considérant que ledit projet de compte a été arrêté par le conseil de la fabrique en date du 08 février 2026 ;

Considérant que ledit projet de compte reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église protestante évangélique au cours de l'exercice « 2025 » ;

à l'unanimité,

Décide d'approuver le compte de la Fabrique d'église protestante évangélique pour l'exercice 2025 :

Recettes ordinaires totales	*17.960,95 €*
• *dont une intervention communale ordinaire de secours de :*	*8.360,95 €*
Recettes extraordinaires totales	*8.423,43 €*
• *dont une intervention communale extraordinaire de secours de :*	*0€*
• *dont un boni comptable de l'exercice précédent de :*	*3.792,05 €*
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	*8.425,07 €*
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	*6.903.48 €*
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	*0 €*
• *dont un mali comptable de l'exercice précédent de :*	*0 €*
Recettes totales	***26.384,38 €***
Dépenses totales	***15.328,55 €***
Résultat comptable EXCEDENT	***11.055,83 €***

20.Approbation de la modification budgétaire 2026 – n°1 de la fabrique d'église de Fouches

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu l'annexe jointe au rapport « Fabrique d'église – Saint-Hubert (Fouches) – Modification budgétaire 2026-N°1 », reprenant l'ensemble des modifications budgétaires de la fabrique d'église de Fouches ;

Vu que ledit projet de modification budgétaire n°1 a été arrêté par le conseil de fabrique en date du 29/07/2026 ;

Considérant qu'en date du 16 septembre 2026, il appert que l'organe représentatif du culte n'a pas rendu de décision à l'égard de la modification budgétaire n°1 2026 de la fabrique d'église de Fouches endéans le délai de 20 jours lui prescrit pour ce faire ; que sa décision est donc réputée favorable ;

à l'unanimité,

- *Décide d'approuver les nouveaux montants repris ci-dessous ;*

	Montants avant modifictafion	*Majorations/ réductions*	*Nouveaux montants*
Recettes ordinaires totales (chapitre I)	*19.702,64 €*	*0,00 €*	*19.702,64 €*
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	*18.482,64 €*	*0,00 €*	*18.482,64 €*
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)	*11.587,53 €*	*0,00 €*	*11.587,53 €*
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	*0,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	*3.597,53 €*	*0,00 €*	*3.597,53 €*
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	*3.714,50 €*	*-1.600,00 €*	*2.114,50 €*
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	*19.575,67 €*	*1.600,00 €*	*21.175,67 €*

Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	*8.000,00 €*	*0,00 €*	*8.000,00 €*
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	*0,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*
Recettes totales	***31.290,17 €***	***0,00 €***	***31.290,17 €***
Dépenses totales	***31.290,17 €***	***0,00 €***	***31.290,17 €***
Résultat comptable	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***

- *Emet un avis favorable à la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2026 de la Fabrique d'église de Fouches.*

21. <u>Approbation du budget de la Fabrique d'église de Fouches pour l'exercice 2027</u>

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu que ledit projet de budget a été arrêté par le conseil de fabrique en date du 29/07/2026 ;

Considérant qu'en date du 16 septembre 2026, il appert que l'organe représentatif du culte n'a pas rendu de décision à l'égard du budget 2027 de la fabrique d'église de Fouches endéans le délai de 20 jours lui prescrit pour ce faire ; que sa décision est donc réputée favorable ;

Considérant que ledit projet de budget répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2027, et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ;

à l'unanimité,

Décide d'approuver le budget de la Fabrique d'église de Fouches pour l'exercice 2027 comme suit :

Recettes ordinaires totales	*22.149,24 €*
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	*20.862,74 €*

Recettes extraordinaires totales	*2.796,12 €*
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	*0,00 €*
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	*2.796,12 €*
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	*4.059,50 €*
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	*20.885,86 €*
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	*0,00 €*
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	*0,00 €*
Recettes totales	***24.945,36 €***
Dépenses totales	***24.945,36 €***
Résultat comptable EXCEDENT	***0,00 €***

- *Décide que l'intervention communale 2027 sera de 20.862,74 € ;*
- *Emet un avis favorable au budget pour l'exercice 2027 de la Fabrique d'Eglise de Fouches ;*
- *Rappelle que les fabriques d'église sont soumises à la législation sur les marchés publics.*

22. Approbation du budget de la Fabrique d'église de Freylange pour l'exercice 2027

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu que ledit projet de budget a été arrêté par le conseil de fabrique en date du 02/07/2026 ;

Vu le courrier datant du 18/09/2026, notifiant l'arrêt et l'approbation du budget 2027 par l'Evêque, sans aucune remarque ;

Considérant que le budget ne correspond pas, en certains articles et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Article concerné	*Intitulé de l'article*	*Ancien montant (€)*	*Nouveau montant (€)*	*Remarques*

R17	*Supplément pour les frais ordinaires du culte*	*22.136,10 €*	*22.106,06 €*	*Montant adapté suivant D41*
D41	*Remises allouées au trésorier*	*60,00 €*	*30,50 €*	*Calcul suivant la plaquette*

à l'unanimité,

- *Décide d'approuver les nouveaux montants du tableau ci-dessus ;*
- *Décide d'arrêter le budget 2025 de la Fabrique d'Eglise de Freylange comme suit :*

Recettes ordinaires totales	*23.356,60 €*
• *dont une intervention communale ordinaire de secours de :*	*22.106,06 €*
Recettes extraordinaires totales	*1.932,90 €*
• *dont une intervention communale extraordinaire de secours de :*	*0€*
• *dont un boni comptable de l'exercice précédent de :*	*1.932,90 €*
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	*4.725,50 €*
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	*20.594,00 €*
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	*0 €*
• *dont un mali comptable de l'exercice précédent de :*	*0 €*
Recettes totales	*25.289,50 €*
Dépenses totales	*25.289,50 €*
Résultat	*0€*

- *Décide que l'intervention communale ordinaire du budget 2027 sera de 22.106,06 € ;*
- *Emet un avis favorable au budget pour l'exercice 2027 de la Fabrique d'Eglise de Freylange ;*
- *Rappel que les fabriques d'Eglises sont soumises à la législation sur les marchés publics.*

23. Approbation du budget de la Fabrique d'église de Bonnert pour l'exercice 2027

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu que ledit projet de budget a été arrêté par le conseil de fabrique en date du 20/08/2026 ;

Vu le courrier datant du 23/09/2026, notifiant l'arrêt et l'approbation du budget 2027 par l'Evêque,sous réserve des modifications suivantes ;

						fabrique (20/08/2026)	***évêché (23/09/2026)***
R17 - Supplément pour les frais ordinaires du culte						***12.619,95***	***12.584,66***
D11B - Documentation et Aide aux fabriciens						***35,00***	***40,00***
D33 - Entretien et réparation des cloches						***3.300,00***	***3.300,00***
D43 - Acquit des anniversaires, messes et serv. religieux fondés						***25,00***	***14,00***
D49 - Fonds de réserve						***25,00***	***20,71***
D50D - SABAM - SIMIM - URADEX						***100,00***	***75,00***

Considérant que le budget ne correspond pas, en certains articles et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Article concerné	*Intitulé de l'article*	*Ancien montant (€)*	*Nouveau montant (€)*	*Remarques*
R17	*Supplément pour les frais ordinaires du culte*	*12.619,95 €*	*9.819,95*	*Montant adapté suivant D33*
D33	*Entretien et réparation des cloches*	*3.300,00 €*	*500,00 €*	*Suivant les observations et explications, le montant prévu concerne le remplacement de l'horloge. Cette dépense sera prévu dans le BI extraordinaire 2027 de la commune.*

à l'unanimité,

- *Décide d'approuver les nouveaux montants du tableau ci-dessus ;*
- *Décide d'arrêter le budget 2027 de la Fabrique d'Eglise de Bonnert comme suit :*

Recettes ordinaires totales	*12.168,21 €*
• *dont une intervention communale ordinaire de secours de :*	*9.784,66 €*
Recettes extraordinaires totales	*5.615,75 €*
• *dont une intervention communale extraordinaire de secours de :*	*0,00 €*
• *dont un boni comptable de l'exercice précédent de :*	*5.615,75 €*
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	*17.798,96 €*
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	*11.798,96 €*
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	*0,00 €*
• *dont un mali comptable de l'exercice précédent de :*	*0,00 €*
Recettes totales	*17.783,96 €*
Dépenses totales	*17.783,96 €*
Résultat	*0,00 €*

- *Décide que l'intervention communale ordinaire du budget 2027 sera de 9.784,66 € ;*

- *Emet un avis favorable au budget pour l'exercice 2027 de la Fabrique d'Eglise de Bonnert ;*

- *Rappel que les fabriques d'Eglises sont soumises à la législation sur les marchés publics.*

24.<u>Approbation du budget de la Fabrique d'église de Sterpenich pour l'exercice 2027</u>

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu que ledit projet de budget a été arrêté par le conseil de fabrique en date du 05/08/2026 ;

Vu le courrier datant du 08/09/2026, notifiant l'arrêt et l'approbation du budget 2027 par l'Evêque, sans aucune remarque ;

Considérant que ledit projet de budget répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de

l'exercice 2027, et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ;

à l'unanimité,

Décide d'approuver le budget de la Fabrique d'église de Sterpenich pour l'exercice 2027 comme suit :

Recettes ordinaires totales	*14.057,11 €*
• *dont une intervention communale ordinaire de secours de :*	*13.548,26 €*
Recettes extraordinaires totales	*282,26 €*
• *dont une intervention communale extraordinaire de secours de :*	*0 €*
• *dont un boni comptable de l'exercice précédent de :*	*282,36 €*
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	*5.459,50 €*
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	*8.597,61 €*
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	*0 €*
• *dont un mali comptable de l'exercice précédent de :*	*0 €*
Recettes totales	***14.057,11 €***
Dépenses totales	***14.057,11 €***
Résultat comptable EXCEDENT	***0€***

- *Décide que l'intervention communale 2027 sera de € 13.548,26 € ;*

- *Emet un avis favorable au budget pour l'exercice 2027 de la Fabrique d'Eglise de Barnich ;*

- *Rappelle que les fabriques d'église sont soumises à la législation sur les marchés publics.*

25. Approbation du budget de la Fabrique d'église de Barnich pour l'exercice 2027

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu que ledit projet de budget a été arrêté par le conseil de fabrique en date du 05/08/2026 ;

Vu le courrier datant du 08/09/2026, notifiant l'arrêt et l'approbation du budget 2027 par l'Evêque, sans aucune remarque ;

Considérant que ledit projet de budget répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2027, et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ;

à l'unanimité,

Décide d'approuver le budget de la Fabrique d'église de Barnich pour l'exercice 2027 comme suit :

Recettes ordinaires totales	*19.828,09 €*
• *dont une intervention communale ordinaire de secours de :*	*15.508,61 €*
Recettes extraordinaires totales	*3.786,69 €*
• *dont une intervention communale extraordinaire de secours de :*	*0€*
• *dont un boni comptable de l'exercice précédent de :*	*3.786,69 €*
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	*4.969,50 €*
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	*14.858,59 €*
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	*0 €*
• *dont un mali comptable de l'exercice précédent de :*	*0 €*
Recettes totales	***19.828,09 €***
Dépenses totales	***19.828,09 €***
Résultat comptable EXCEDENT	***0€***

- *Décide que l'intervention communale 2027 sera de € 15.828,09 € ;*

- *Emet un avis favorable au budget pour l'exercice 2027 de la Fabrique d'Eglise de Barnich ;*

- *Rappelle que les fabriques d'église sont soumises à la législation sur les marchés publics.*

26. Approbation du budget de la Fabrique d'église de Weyler pour l'exercice 2027

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu que ledit projet de budget a été arrêté par le conseil de fabrique en date du 05/08/2026 ;

Considérant qu'en date du 15 septembre 2026, il appert que l'organe représentatif du culte n'a pas rendu de décision à l'égard du budget 2027 de la fabrique d'église de Weyler endéans le délai de 20 jours lui prescrit pour ce faire ; que sa décision est donc réputée favorable ;

Considérant que ledit projet de budget répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2027, et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ;

à l'unanimité,

Décide d'approuver le budget de la Fabrique d'église de Weyler pour l'exercice 2027 comme suit :

Recettes ordinaires totales	*7.331,89 €*
• *dont une intervention communale ordinaire de secours de :*	*6.986,89 €*
Recettes extraordinaires totales	*4.186,36 €*
• *dont une intervention communale extraordinaire de secours de :*	*0 €*
• *dont un boni comptable de l'exercice précédent de :*	*4.186,36 €*
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	*4.199,50 €*
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	*7.318,75 €*
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	*0 €*
• *dont un mali comptable de l'exercice précédent de :*	*0 €*
Recettes totales	***11.518,25 €***
Dépenses totales	***11.518,25 €***
Résultat comptable EXCEDENT	***0 €***

- *Décide que l'intervention communale 2027 sera de € 6.986,39 € ;*

- *Emet un avis favorable au budget pour l'exercice 2027 de la Fabrique d'Eglise de Weyler ;*

- *Rappelle que les fabriques d'église sont soumises à la législation sur les marchés publics.*

27. <u>Approbation du budget de la Fabrique d'église de Guirsch pour l'exercice 2027</u>

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu que ledit projet de budget a été arrêté par le conseil de fabrique en date du 27/08/2026 ;

Considérant qu'en date du 17 septembre 2026, il appert que l'organe représentatif du culte n'a pas rendu de décision à l'égard du budget 2027 de la fabrique d'église de Guirsch endéans le délai de 20 jours lui prescrit pour ce faire ; que sa décision est donc réputée favorable ;

Considérant que ledit projet de budget répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2027, et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ;

à l'unanimité,

Décide d'approuver le budget de la Fabrique d'église de Guirsch pour l'exercice 2027 comme suit :

Recettes ordinaires totales	*10.193,01 €*
• *dont une intervention communale ordinaire de secours de :*	*9.968,01 €*
Recettes extraordinaires totales	*3.598,99 €*
• *dont une intervention communale extraordinaire de secours de :*	*0 €*
• *dont un boni comptable de l'exercice précédent de :*	*3.598,99 €*
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	*6.717,00 €*
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	*7.075,00 €*
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	*0 €*
• *dont un mali comptable de l'exercice précédent de :*	*0 €*
Recettes totales	***13.792,00 €***
Dépenses totales	***13.792,00 €***
Résultat comptable EXCEDENT	***0 €***

- *Décide que l'intervention communale 2027 sera de € 9.968,01 € ;*

- *Emet un avis favorable au budget pour l'exercice 2027 de la Fabrique d'Eglise de Guirsch ;*

- *Rappelle que les fabriques d'église sont soumises à la législation sur les marchés publics.*

28.<u>Approbation du budget de la Fabrique d'église de Saint-Martin pour l'exercice 2027</u>

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu que ledit projet de budget a été arrêté par le conseil de fabrique en date du 26/08/2026 ;

Considérant qu'en date du 21 septembre 2026, il appert que l'organe représentatif du culte n'a pas rendu de décision à l'égard du budget 2027 de la fabrique d'église de Saint-Martin endéans le délai de 20 jours lui prescrit pour ce faire ; que sa décision est donc réputée favorable ;

Considérant que ledit projet de budget répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2027, et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ;

à l'unanimité,

Décide d'approuver le budget de la Fabrique d'église de Saint-Martin pour l'exercice 2027 comme suit :

Recettes ordinaires totales	*217.373,34 €*
• *dont une intervention communale ordinaire de secours de :*	*177.817,18 €*
Recettes extraordinaires totales	*68.353,67 €*
• *dont une intervention communale extraordinaire de secours de :*	*0 €*
• *dont un boni comptable de l'exercice précédent de :*	*26.148,67 €*
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	*60.107,00 €*
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	*183.415,01 €*
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	*42.205,00 €*
• *dont un mali comptable de l'exercice précédent de :*	*0 €*

Recettes totales	***285.727,01 €***
Dépenses totales	***285.727,01 €***
Résultat comptable EXCEDENT	***0€***

- *Décide que l'intervention communale 2027 sera de 177.817,18 € ;*
- *Emet un avis favorable au budget pour l'exercice 2027 de la Fabrique d'Eglise de Saint-Martin ;*
- *Rappelle que les fabriques d'église sont soumises à la législation sur les marchés publics.*

29. Approbation du budget de la Fabrique d'église de Waltzing pour l'exercice 2027

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu que ledit projet de budget a été arrêté par le conseil de fabrique en date du 24/07/2026 ;

Considérant qu'en date du 21 septembre 2026, il appert que l'organe représentatif du culte n'a pas rendu de décision à l'égard du budget 2027 de la fabrique d'église de Waltzing endéans le délai de 20 jours lui prescrit pour ce faire ; que sa décision est donc réputée favorable ;

Considérant que ledit projet de budget répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2027, et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ;

à l'unanimité,

Décide d'approuver le budget de la Fabrique d'église de Waltzing pour l'exercice 2027 comme suit :

Recettes ordinaires totales	*8.574,80 €*

• *dont une intervention communale ordinaire de secours de :*	*8.094,80 €*
Recettes extraordinaires totales	*10.807,24 €*
• *dont une intervention communale extraordinaire de secours de :*	*0 €*
• *dont un boni comptable de l'exercice précédent de :*	*10.807,24 €*
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	*6.509,50 €*
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	*12.872,54 €*
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	*0 €*
• *dont un mali comptable de l'exercice précédent de :*	*0 €*
Recettes totales	***19.382,04 €***
Dépenses totales	***19.382,04 €***
Résultat comptable EXCEDENT	***0 €***

- *Décide que l'intervention communale 2027 sera de € 8.094,80 € ;*

- *Emet un avis favorable au budget pour l'exercice 2027 de la Fabrique d'Eglise de Waltzing ;*

- *Rappelle que les fabriques d'église sont soumises à la législation sur les marchés publics.*

30. Reconversion du Palais et de l'Hôtel du Nord en Pôle touristique, culturel et événementiel – Approbation du dossier de demande de subsides à l'équipement touristique et engagement de la prise en charge de la quote-part non-subsidiée

Le Conseil communal,

Considérant la volonté de la Ville d'Arlon de reconvertir l'ensemble formé par le Palais et l'ancien Hôtel du Nord en un pôle touristique, culturel et événementiel ;

Considérant que du fait de sa localisation stratégique et le programme envisagé, cet équipement polyvalent constituera un véritable pôle d'animation et d'irrigation de l'hypercentre arlonais, participant tant au renforcement des fonctions urbaines d'Arlon qu'à la promotion de son image ;

Considérant l'importance du tourisme pour le développement économique de la Ville d'Arlon ;

Vu la décision du Conseil communal du 17 mars 2015 approuvant la Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la reconversion de l'ancien Palais de Justice et de l'ancien Hôtel du Nord avec IDELUX Projets publics, Drève de l'Arc-en-Ciel, 98 à 6700 Arlon ;

Vu la décision du Conseil communal du 18 octobre 2016 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation du marché « Désignation d'un auteur de projet pour la reconversion de l'ancien Palais de Justice et de l'ancien Hôtel du Nord » ;

Vu la décision du Collège communal du 3 avril 2017 d'attribuer ce marché à la Société Momentanée ALTIPLAN Architects – Bureau d'Etudes Lemaire, rue des Fories, 2 à 4020 Liège ;

Considérant l'arrêté ministériel du 20 mai 2022 adoptant définitivement le périmètre du site à Réaménager dit « Hôtel du Nord » et la demande de subvention en Site à Réaménager (SAR) introduite le 20 octobre 2022 ;

Considérant l'arrêté ministériel du 28 novembre 2025 octroyant une subvention d'un montant de 2.025.000€ à la Ville d'Arlon en vue des travaux de réaménagement du SAR dit « Hôtel du Nord » ;

Considérant que cette subvention en Site à Réaménager (SAR) porte sur les travaux de gros-oeuvres et la mise hors eau de l'Hôtel du Nord ;

Considérant que le 8 février 2018, le projet de rénovation du Palais et de l'ancien Hôtel du Nord en Pôle touristique, culturel et événementiel a fait l'objet d'une demande de financement dans le cadre du Plan Wallon d'Investissement 2018 - Grandes infrastructures touristiques ;

Considérant que dans le cadre du PWI 2018, le Gouvernement wallon du 24 mai 2018 a octroyé un financement de 2.000.000€ à ce projet ;

Considérant que cette subvention PWI 2018 – Grandes infrastructures touristiques porte sur la rénovation du Palais, et plus particulièrement sur l'aménagement de l'Office et de la Maison du Tourisme ainsi que sur la rénovation des espaces accessibles au public ;
Considérant que le 20 mai 2022, le projet de rénovation du Palais et de l'ancien Hôtel du Nord en Pôle touristique, culturel et événementiel a fait l'objet d'une demande de financement dans le cadre de la programmation FEDER 2021-2027, dans la Mesure 15 dédiée au Développement urbain ;

Considérant que le financement FEDER – Mesure 15 octroyé à ce projet par le Gouvernement wallon du 12 décembre 2024 s'élève à 1.786.261,33 € (dont 10% de cofinancement communal, soit un montant de subvention de 1.607.635,20€) ;

Considérant que cette subvention FEDER – Mesure 15 porte sur la construction du volume de liaison vitré (dit « Foyer ») et l'aménagement de ses accès ;

Considérant que le 20 mai 2022, à la suite d'une enquête menée auprès de l'ensemble des communes de la province de Luxembourg, IDELUX Projets publics a, dans le cadre de la programmation FEDER 2021-2027 – Mesure 8, déposé une candidature visant la rénovation énergétique des bâtiments publics identifiés comme les plus énergivores et les moins performants du territoire provincial, dont l'Hôtel du Nord ;

Considérant que dans le montant de subvention octroyé à IDELUX Projets publics par le Gouvernement wallon du 3 juillet 2025, un montant de 850.648,50€ a été alloué pour la rénovation énergétique de l'aile administrative de l'Hôtel du Nord ;

Considérant la décision du 26 août 2026 du Conseil Communal approuvant le projet, le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché « Rénovation du Palais et de l'ancien Hôtel du Nord en Pôle touristique, culturel et événementiel ». Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 12.982.043,49€ HTVA ou 15.708.272,62€ TVAC ;

Considérant la scission du métré entre les différentes sources de financement, établie par l'auteur de projet et IDELUX Projets publics, ceci pour éviter un double subventionnement ;

Considérant le souhait de la Ville de solliciter une subvention en Equipements touristiques auprès de Tourisme Wallonie ;

Considérant le dossier de demande de subsides en Equipements touristiques élaboré par IDELUX Projets publics, lequel porte sur l'aménagement de la plus grande salle d'exposition temporaire située au R+1 de l'aile est de l'Hôtel du Nord (237,75m²), ainsi que sur l'aménagement de la salle polyvalente située au R0 de cette même aile ;

Considérant que la salle polyvalente sera destinée à compléter l'offre de salles accueillant des expositions temporaires et, du fait de son équipement, permettra de multipliera les expériences de visite (projections, spectacles…) ;

Considérant que cette salle accueillera également des conférences, colloques, congrès, spectacles, concerts… et que dès lors, en accord avec tourisme Wallonie, seul 10% du coût des aménagements de cette salle a été comptabilisé dans la présente demande de subvention ;

Considérant que les travaux faisant l'objet de la présente demande de subvention sont des travaux de :

- *rénovation du gros-œuvre de l'aile est de l'Hôtel du Nord ;*
- *rénovation de la toiture de l'aile est (en partie) ;*
- *restauration de la charpente laissée apparente dans la salle d'exposition ;*
- *isolation de l'enveloppe (en partie) ;*
- *menuiseries extérieures et intérieures ;*
- *revêtements de sol et murs ;*
- *installation de volets permettant de gérer la luminosité dans la salle d'exposition ;*
- *équipements techniques ;*
- *techniques spéciales (électricité, HVAC…) ;*
- *signalétique.*

Vu le plan prévisionnel d'investissement (travaux et suivi opérationnel du projet) établi à ce stade ;

à l'unanimité,

DECIDE :

1. *d'approuver le dossier de demande de subvention élaboré par IDELUX Projets publics ;*
2. *d'approuver le plan prévisionnel d'investissement ;*
3. *de s'engager à prévoir au budget communal la quote-part non subsidiée des travaux et du suivi opérationnel, à savoir 40% du montant total du projet ;*
4. *de s'engager à maintenir l'affectation touristique des aménagements subventionnés par Tourisme Wallonie pendant un délai de quinze (15) ans prenant cours le 1er janvier qui suit l'année de la liquidation totale de la subvention. Dans le cas contraire, et s'il n'y a pas eu autorisation préalable du Ministre qui a le Tourisme dans ses attributions, il s'engage à rembourser le montant de la subvention perçue ;*
5. *de s'engager à entretenir en bon état les aménagements réalisés.*

31. Approbation de l'utilisation des subsides octroyés à l'asbl Maison du Tourisme du pays d'Arlon - exercice 2025

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu les comptes annuels de l'exercice 2025 de l'ASBL Maison du Tourisme du pays d'Arlon tels qu'ils ont été approuvés en séance de son assemblée générale ;

Attendu que la Ville d'Arlon a octroyé pour l'exercice 2025 un subside de 46.000,00 euros (art 56102/332-02) ;

Attendu que la perte de l'exercice propre 2025 est de 46.063,11 euros ;

Après en avoir délibéré ;

à l'unanimité,

Emet un avis favorable *sur l'utilisation de la subvention octroyée au regard des comptes 2025 de l'ASBL Maison du Tourisme du pays d'Arlon.*

32. Octroi d'une subvention au « Lions Club » pour l'organisation de la 11ème édition du VTT urbain

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1er, alinéa 1er, 1°, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le courriel du 15 septembre 2026 de M. Christopher HALTER, Lions Club Alon demandant une subvention de 260 € pour l'organisation du petit-déjeuner des bénévoles lors de la 11me édition du VTT URBAIN en date du 11 octobre 2026 ;

Considérant que le Collège communal a décidé de répondre favorablement et d'octroyer une subvention de 1-260€ sous réserve de l'accord du Conseil communal en séance du 21 septembre 2026 ;

Considérant que les subventions sont octroyées à des fins d'intérêts publics à des organismes qui ont pour objet social de développer sur le territoire de la commune d'Arlon des initiatives dans les domaines du sport, de la culture, de l'enseignement et de la vie associative ;

Attendu qu'il est de l'intérêt général et du rôle de la commune de soutenir toutes initiatives tendant à développer les domaines associatifs et sportifs.

à l'unanimité,

- *Décide d'octroyer une subvention de 260 € au Lions club d'Arlon pour l'organisation de la 11ème édition du VTT URBAIN qui se déroulera le 11 octobre 2026.*

- *Décide que la subvention est engagée sur l'article 762/33203-02 « subsides aux mouvements associatifs et culturels », du service ordinaire du budget de l'exercice 2026 ;*

- *Décide que la liquidation de la subvention est autorisée dès réception des pièces justificatives.*

33. Modification de l'annexe 2 du statut administratif suite aux recommandations de la tutelle sur les délibérations du Conseil communal du 28 mai 2026

Le Conseil communal,

Vu les délibérations du Conseil communal du 28 mai 2026 modifiant l'annexe 2 du statut administratif du personnel concernant :

- *les conditions d'accès au poste de responsable de crèche (échelle B4) par recrutement et promotion ;*

- *les conditions d'accès à l'échelle D4 pour le personnel ouvrier qualifié ;*
- *les conditions de recrutement, d'évolution de carrière et de promotion (point 1. chef de service administratif C4 – évolution de carrière) ;*

Vu les recommandations émises par les autorités de tutelle sur ces délibérations ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 mai 2019 fixant le régime d'autorisation et de subvention des crèches et des services d'accueil d'enfants et des (co)accueillant(e)s d'enfants indépendant(e)s ;

Vu la circulaire du 2 décembre 2022 relative à la réforme des milieux d'accueil de la petite enfance et au subventionnement du poste de direction ;

Vu l'arrêté du 7 septembre 2023 du Gouvernement de la Communauté française modifiant le régime d'autorisation et de subvention des milieux d'accueil ;

Vu le procès-verbal du Comité de concertation Ville-CPAS du 28 août 2026 ;

Vu le procès-verbal du Comité de négociation et concertation syndicale du 11 septembre 2026 ;

Décide par 27 voix pour et une abstention (Mme MORTEVEILLE) d 'arrêter comme suit les modifications à apporter à l'annexe 2 du statut administratif du personnel :

Article 1er - Les conditions d'accès au poste de responsable de crèche (échelle B4) par recrutement et par promotion sont modifiées comme suit :

Responsable de crèche B4 – Recrutement

- *Être belge ou citoyen(ne) de l'Union européenne ou pour les ressortissants hors Union européenne être en possession du permis unique prévu par l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2019 relatif à l'occupation des travailleurs étrangers ;*
- *Être âgé de 21 ans à 67 ans ;*
- *Jouir des droits civils et politiques (extrait du casier judiciaire modèle 596.2 datant de moins de 3 mois à fournir) ;*
- *Justifier de la possession des aptitudes physiques et psychiques exigées pour la fonction (certificat médical datant de moins de 3 mois à fournir) ;*
- *Être immunisé contre la rubéole (preuve à fournir) ;*
- *Être titulaire d'un des diplômes suivants :*

§ 1er. Les grades requis pour le personnel d'encadrement psycho-médico-social sont les suivants :

1. *Bachelier : assistant en psychologie ;*
2. *Bachelier : assistant social ;*
3. *Bachelier en soins infirmiers ;*
4. *Bachelier : infirmier responsable de soins généraux ;*
5. *Bachelier en psychomotricité ;*
6. *Master en sciences psychologiques ;*
7. *Master en sciences de l'éducation ;*
8. *Master en ingénierie et action sociale ;*

9. *Master en sciences de la santé publique.*

§ 2. Le personnel de direction est titulaire :

1. *soit d'un grade visé au paragraphe 1er de l'arrêté du 2 mai 2019 du Gouvernement de la Communauté française fixant le régime d'autorisation et de subvention des crèches et des services d'accueil d'enfants et des (co)accueillant(e)s d'enfants indépendant(e)s (§ 1er ci-dessus) ;*
2. *soit d'un grade de bachelier en accueil et en éducation du jeune enfant ;*
3. *soit d'un autre grade de bachelier de qualification ou de master dans les domaines des sciences psychologiques, des sciences de l'éducation et enseignement, ou de la santé publique respectivement visés à l'article 83, §1er alinéa 1er, 10°, 10° bis et 15°, du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement et l'organisation académique des études, dans la mesure où ce grade sanctionne des compétences utiles à l'accueil de la petite enfance.*

Depuis le 1er janvier 2023, le certificat complémentaire de direction de milieux d'accueil de la petite enfance reconnue par l'ONE doit être obtenu pour tout nouvel engagé dans les trois ans suivant la prise de fonction.

- *Réussir l'examen comportant :*

** la rédaction d'un rapport portant sur les matières d'ordre professionnel : /25*
** une épreuve écrite théorique sur des matières professionnelles : /25*
** une épreuve orale de conversation et de maturité et de déontologie de la profession : /50*
Minimum exigé pour chacune des épreuves : 50/100.
Minimum exigé au total : 60/100.

<u>Responsable de crèche B4 – Promotion</u>

L'échelle B.4 est attribuée à l'infirmier(ère) bachelier(ère) ou assistants(e) social(e) ou responsable de crèche titulaire d'une échelle de niveau B, pour autant que soient remplies les conditions suivantes :

- *Disposer d'une évaluation au moins positive ;*
- *Pour l'agent entré en fonction à partir du 1er janvier 2023, obtenir le certificat complémentaire de direction de milieux d'accueil de la petite enfance dans les trois ans suivant la prise de fonction de responsable de crèche B4. Ce certificat ne conditionne pas le passage à l'échelle B4 mais devra être obtenu dans les trois années suivant la prise de fonction.*
- *Réussir l'examen comportant :*

** la rédaction d'un rapport portant sur les matières d'ordre professionnel : /25*
** une épreuve écrite théorique sur des matières professionnelles : /25*
** une épreuve orale de conversation et de maturité et de déontologie de la profession : /50*
Minimum exigé pour chacune des épreuves : 50/100.
Minimum exigé au total : 60/100.

<u>Article 2</u> - Les conditions d'accès au poste d'<u>ouvrier qualifié (échelle D4)</u> par recrutement sont modifiées comme suit :

- *Être belge ou citoyen(ne) de l'Union européenne ou pour les ressortissants hors Union européenne être en possession du permis unique prévu par l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2019 relatif à l'occupation des travailleurs étrangers ;*
- *Âge minimum : 18 ans ;*

- *Être en possession d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur ;*
- *Réussir un examen d'aptitude :*

PROGRAMME

Epreuve écrite :
- rédaction rapport technique /15
- mathématiques (anciennes ou modernes au choix du (de la) candidat(e) /15
Epreuve pratique /20
Epreuve orale portant sur la technique et la connaissance du métier /50
Minimum exigé pour chacune des épreuves : 5/10
Minimum exigé pour l'ensemble des épreuves : 6/10

Article 3 - Les conditions d'accès au poste de chef de service administratif (échelle C4) par évolution de carrière sont modifiées à jour comme suit :

L'échelle C.4 est attribuée au chef de service administratif titulaire de l'échelle C.3 de chef de service administratif, pour autant que soient remplies les conditions suivantes :

- *Disposer d'une évaluation au moins positive ;*
- *Compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle C.3 en qualité de chef de service administratif ;*
- *Avoir acquis une formation complémentaire (voir annexe 3 relative à la formation).*

OU

- *Disposer d'une évaluation au moins positive ;*
- *Compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle C.3 en qualité de chef de service administratif s'il(elle) n'a pas acquis de formation complémentaire.*

La présente délibération sera soumise à l'approbation des autorités de tutelle.

34. Modification de l'annexe 2 du statut administratif - insertion des conditions d'accès au poste de contremaître principal par promotion

Le Conseil communal,

Vu l'annexe 2 du statut administratif fixant les conditions de recrutement, d'évolution de carrière et de promotion du personnel communal ;

Considérant que les services du département technique assurent quotidiennement des missions essentielles au bon fonctionnement de la Ville, nécessitant une organisation rigoureuse et une coordination permanente des équipes de terrain, que cette nécessité est particulièrement marquée durant les périodes de garde estivales et hivernales, où la continuité du service doit être garantie en dehors des heures habituelles de travail ;

Considérant qu'au fil des années, il est apparu que certains contremaîtres en chef (échelle C6) assument, de manière régulière et durable, des responsabilités qui dépassent les missions normalement dévolues à leur fonction, qu'au-delà de l'encadrement de leurs équipes respectives,

ils assurent une véritable mission de coordination transversale entre les différents contremaîtres et brigadier ;

Que les contremaîtres en chef veillent notamment à l'organisation et à la répartition des gardes estivales et hivernales, centralisent les informations relatives aux prestations effectuées afin de permettre le traitement administratif des indemnités de garde, assurent le relais des informations opérationnelles vers le Directeur du département technique et identifient les difficultés rencontrées sur le terrain ainsi que les pistes d'amélioration du fonctionnement des services de garde ;

Que ces missions, exercées avec professionnalisme et dans l'intérêt du bon fonctionnement des services, témoignent d'un niveau de responsabilité supérieur à celui attendu d'un contremaître en chef (échelle C6) ; qu'elles justifient la création de deux fonctions de contremaître principal (échelle C7), destinées à reconnaître officiellement ces responsabilités et à pérenniser cette coordination indispensable au fonctionnement des services techniques ;

Considérant que la création de ces deux postes permettra notamment :

- *de renforcer la coordination opérationnelle des services techniques ;*
- *d'améliorer la circulation de l'information entre le terrain et la hiérarchie ;*
- *d'assurer une gestion plus efficace et plus homogène des gardes ;*
- *de valoriser l'expérience, les compétences et l'engagement des contremaîtres exerçant déjà des responsabilités de coordination dépassant le cadre de leur fonction actuelle ;*
- *d'offrir une perspective d'évolution professionnelle motivante, favorisant la fidélisation des agents expérimentés ainsi que la transmission des connaissances et des bonnes pratiques ;*
- *de garantir une organisation plus efficiente des interventions et une meilleure réactivité face aux situations d'urgence ou aux événements exceptionnels.*

Considérant que cette évolution s'inscrit dans une logique de professionnalisation de l'encadrement intermédiaire, de reconnaissance des responsabilités effectivement exercées et d'amélioration continue de l'organisation des services techniques communaux ;

Vu le procès-verbal du Comité de concertation Ville-CPAS du 28 août 2026 ;

Vu le procès-verbal du Comité de négociation et concertation syndicale du11 septembre 2026 ;

Considérant l'impact budgétaire de cette modification statutaire ;

à l'unanimité,

***Décide de modifier l'annexe 2 du statut administratif** en y insérant les conditions d'accès au poste de **contremaître principal (échelle C7) par promotion** comme suit :*

L'échelle C7 est attribuée au contremaître en chef titulaire de l'échelle C6 pour autant que soient remplies les conditions suivantes :

- *Disposer d'une évaluation au moins positive ;*

- *Compter une ancienneté minimale de 4 ans dans l'échelle C6.*

La présente délibération sera soumise à l'approbation des autorités de tutelle.

35. Modification de l'article 114 du statut administratif concernant l'absence d'un jour sans certificat médical

Le Conseil communal,

Vu l'article 114, Par.2 du statut administratif du personnel qui prévoit la possibilité au cours d'une année civile, de s'absenter pour maladie à trois reprises durant une seule journée, sans délivrer de certificat médical ;

Vu la loi du 19 décembre 2025 exécutant une politique renforcée de retour au travail en cas d'incapacité de travail qui réduit de trois jours à deux jours la dispense de présentation d'un certificat médical à l'employeur pour le premier jour d'incapacité de travail ;

Vu le procès-verbal du Comité de concertation Ville-CPAS du 28 août 2026 ;

Vu le procès-verbal du Comité de négociation et concertation syndicale du 11 septembre 2026 ;

Décide par 24 voix pour et 4 abstentions (M GAUDRON, M LAQLII, Mme WAGNER, Mme THINES, Mme MORTEVEILLE**) de **modifier l'article 114 du statut administratif comme suit :

*« **Article 114** - Par. 1er - L'agent qui est dans l'impossibilité d'entamer OU de poursuivre l'exercice de ses fonctions avertit immédiatement le chef de service.*
Par. 2 - Lorsque l'absence dépasse un jour, un certificat médical est délivré par l'agent endéans les 48 heures.
*Si, au cours d'une même année civile, l'agent a été absent **à deux reprises** durant une seule journée, sans délivrer de certificat médical, toutes les absences ultérieures pour maladie ou infirmité survenant au cours de cette année devront être justifiées par certificat médical.*
Par. 3 - L'agent ne peut refuser de recevoir le médecin du MEDEX, ni de se laisser examiner pendant son horaire normal de travail.
A moins que le médecin traitant de l'agent n'estime que son état de santé ne lui permette pas de se déplacer, l'agent doit, s'il y est invité, se présenter au MEDEX. »

Ces dispositions seront applicables à dater du 1er janvier 2027.

La présente délibération sera soumise à l'approbation des autorités de tutelle.

36. Modification de l'article 83bis du statut pécuniaire relatif à l'octroi des chèques-repas

Le Conseil communal,

Vu l'article 83 bis du statut pécuniaire relatif à l'octroi des chèques-repas ;

Vu l'article 19 bis de l'arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre le statut pécuniaire en conformité avec la législation en vigueur concernant l'octroi des chèques-repas ;

Vu le procès-verbal du Comité de concertation Ville-CPAS du 28 août 2026 ;

Vu le procès-verbal du Comité de négociation et concertation syndicale du 11 septembre 2026 ;

à l'unanimité,

Décide de modifier l'article 83 bis du statut pécuniaire comme suit :

***« Article 83 bis** - Les agents ont droit à l'octroi de chèques-repas dans les conditions portées par l'article 19bis de l'arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs.*

Ce droit est accordé au prorata du régime de prestations.

Chaque chèque-repas a une valeur faciale sera de 6,00 € dont 4,76 € à titre de participation de la commune et 1,24 € à titre d'intervention du membre du personnel.

L'employeur se réserve expressément le droit de diminuer le montant de son intervention ou d'augmenter le montant de l'intervention du travailleur dans le titre repas au cas où les dispositions applicables en matière d'exonération des cotisations de sécurité sociale sur les titres repas seraient modifiées à l'avenir. Le travailleur accepte expressément cette possibilité de modification par l'employeur.

Le chèque-repas est dans la limite reprise ci-dessus délivré pour des journées de travail effectivement prestées.

Ne donnent pas lieu à l'octroi de chèques-repas, les jours de(s) :

- *repos hebdomadaire ;*
- *vacances annuelles, jours fériés ;*
- *congés de maladie, d'infirmité, de maternité et d'allaitement ;*
- *congés de circonstance ; congés exceptionnels ;*
- *congés de dispenses de service ;*
- *congés pour motif d'ordre familial ;*
- *congés exceptionnels pour cas de force majeure ;*
- *congés d'accueil ;*
- *absences de longue durée justifiées par des raisons familiales ;*

- *interruption de carrière.*

Les chèques-repas seront distribués mensuellement sur base des fiches de prestations transmises au service du personnel.

Leur nombre fera l'objet d'une régularisation au plus tard dans le courant du mois qui suit la fin du trimestre auquel les titres repas se rapportent, afin de mettre le nombre de chèques réellement octroyés en concordance avec le nombre de chèques qui doivent être octroyés en application de l'article 134.

La quote-part du membre personnel sera retenue à la source sur son salaire le mois de la distribution des chèques-repas.

La validité du chèque est limitée à 12 mois et il ne peut être utilisé qu'en paiement d'un repas ou pour l'achat d'aliments prêts à la consommation. »

La présente délibération sera soumise à l'approbation des autorités de tutelle.

37. Règlement de travail - modification de la charte ia (Annexe II bis)

Le Conseil communal,

Vu la délibération du 28 mai 2026 par laquelle le Conseil communal a modifié le règlement de travail en y insérant une charte relative à l'utilisation de l'intelligence artificielle ;

Vu les recommandations figurant dans l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 juin 2026 approuvant la délibération dont question ;

Vu le procès-verbal du Comité de négociation et concertation syndicale du 11 septembre 2026 ;

à l'unanimité,

Décide de modifier l'annexe II bis du règlement de travail : « Charte d'utilisation responsable et éthique de l'intelligence artificielle » par le document ci-joint.

La présente délibération sera soumise à l'approbation des autorités de tutelle.

38. Règlement de travail - remplacement des annexes III (1) et (2) "Directives concernant les absences pour maladie du personnel"

Le Conseil communal,

Vu le règlement de travail arrêté par le Conseil communal le 17 décembre 2014, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 17 décembre 2025 modifiant le Code du bien-être au travail concernant le trajet de réintégration pour les travailleurs en incapacité de travail ;

Vu la loi du 19 décembre 2025 exécutant une politique renforcée de retour au travail en cas d'incapacité de travail ;

Vu les dispositions du « trajet de réintégration 3.0 » entrées en vigueur le 1er janvier 2026 ;

Vu le procès-verbal du Comité de négociation et concertation syndicale du 11 septembre 2026 ;

à l'unanimité,

Décide de remplacer les annexes III (1) et (2) par le document ci-joint : "Directives concernant les absences pour maladie du personnel communal".

La présente délibération sera soumise à l'approbation des autorités de tutelle.

39. Règlement de travail - modification de l'annexe VII - "Délais de préavis"

Le Conseil communal,

Vu le règlement de travail arrêté par le Conseil communal le 17 décembre 2014, et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 3 juin 2026 modifiant l'article 37/2 de la Loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail, concernant les délais de préavis lorsque le travailleur compte moins de six mois d'ancienneté ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre l'annexe VII du règlement de travail en conformité avec la législation en vigueur ;

Vu le procès-verbal du Comité de négociation et concertation syndicale du 11 septembre 2026 ;

à l'unanimité,

Décide de remplacer l'annexe VII du règlement de travail : « Délais de préavis » par le document ci-joint.

La présente délibération sera soumise à l'approbation des autorités de tutelle.

40. Règlement de travail - modification de l'annexe XIV "Fiches d'identification des risques et équipements"

Le Conseil communal,

Vu le règlement de travail arrêté par le Conseil communal le 17 décembre 2014, et ses modifications ultérieures ;

Vu les dispositions du Code du bien-être au travail relative aux équipements de travail et à l'analyse des risques ;

Vu les fiches d'identification des risques et équipements mises à jour par le Service interne pour la protection et la prévention au travail ;

Vu le procès-verbal du Comité de négociation et concertation syndicale du 11 septembre 2026 ;

à l'unanimité,

Décide de remplacer l'annexe XIV du règlement de travail : « Fiches d'identification des risques et équipements » par le document ci-joint.

La présente délibération sera soumise à l'approbation des autorités de tutelle.

41. Introduction du régime des flexi-jobs

Le Conseil communal,

Vu la Loi du 16 novembre 2015 portant des dispositions diverses en matière sociale en ce qui concerne le champ d'application des flexi-jobs ;

Vu la Loi du 28 juin 2026 relative à l'extension du système à l'ensemble des secteurs ;

Vu les demandes d'un contrat flexi-job identifiées ;

Considérant qu'un contrat flexi-job pourrait être envisagé notamment pour les fonctions suivantes (liste non exhaustive) :

***Conseillers du Collège** :*

- *conseiller aux cultes (barème C3) – contrat de 6 heures par semaine ;*
- *conseillère pédagogique (barème C3) – contrat de 15 heures par semaine ;*
- *conseiller chargé de la gestion des forêts communales (barème C3) – contrat de 3h48 par semaine.*

Ouvrier forestier *: demande d'un pensionné de la Ville ayant exercé en tant qu'ouvrier qualifié barème D4 dans les bois du cantonnement de VIROINVAL jusqu'au 31/07/2026. Proposition d'un flexi-job un jour par semaine dans le cantonnement de Viroinval pour les prestations suivantes : abattage/façonnage d'arbres scolytés, petit entretien des chemins forestiers, entretien des abords du chalet, petites interventions sylvicoles non planifiables pour des entreprises (marquage, cloisonnements, élagages, taille, abattage à bois perdus, …).*

Surveillance dans les écoles des villages *: demande des responsables des auxiliaires professionnels pour pallier les difficultés de recrutement pour la fonction de surveillance dans les réfectoires scolaires (5 à 6 heures par semaine) qui pourrait être assurée par des pensionnés résidant près de l'école.*

Considérant qu'il s'agira de contrat pour une durée déterminée d'un an ou pour l'année scolaire ;

Considérant l'impact budgétaire estimé à 15.000 € par an ;

Considérant que la mise en place de ce dispositif permettra de faire face aux besoins ponctuels de personnel ;

Vu le procès-verbal du Comité de négociation et concertation syndicale du 11 septembre 2026 ;

à l'unanimité,

Approuve le recours aux contrats flexi-jobs.

\+ + +

Monsieur Vincent MAGNUS, en sa qualité de Président du Conseil Communal,
clôture la séance publique à 21 heures et 50 minutes.

\+ + +